

**Fédération Luxembourgeoise de Tir à l'Arc**



# **Règlements**

11 mars 2019

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Chapitre I Les licences et les licenciés</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 1 Règlement sur l'amateurisme</b> .....	<b>6</b>
Art. 1.1 Dispositions générales .....	6
<b>Art. 2 Règlement sur les licences</b> .....	<b>6</b>
Art. 2.1 Dispositions générales .....	6
Art. 2.2 Champ d'action .....	6
Art. 2.3 Demande et établissement d'une licence .....	6
Art. 2.4 Validité de la licence .....	7
Art. 2.5 Droits de licence .....	7
Art. 2.6 Archers licenciés auprès de plusieurs fédérations .....	7
Art. 2.7 Archers de nationalité étrangère .....	7
<b>Art. 3 Contrôle médico-sportif</b> .....	<b>8</b>
Art. 3.1 Dispositions générales .....	8
Art. 3.2 Revalidation de licence .....	8
Art. 3.3 Licenciés de plus de 50 ans .....	8
<b>Art. 4</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 5 Règlement sur le transfert</b> .....	<b>8</b>
Art. 5.1 Dispositions générales .....	8
Art. 5.2 Procédure .....	8
Art. 5.3 Opposition .....	8
Art. 5.4 Changement de société en dehors de la période de transfert .....	9
Art. 5.5 Changement de domicile .....	9
Art. 5.6 Constitution d'une nouvelle société .....	9
<b>Art. 6 Règlement sur le statut des individuels</b> .....	<b>9</b>
Art. 6.1 Dispositions générales .....	9
Art. 6.2 Cotisation et droits de licence .....	9
Art. 6.3 Droits et obligations de l'individuel .....	9
Art. 6.4 Réaffiliation de l'individuel .....	10
Art. 6.5 Durée et fin du statut d'individuel .....	10
<b>Art. 7 Règlement sur la tenue sportive et le comportement correct des licenciés</b> ....	<b>10</b>
Art. 7.1 Dispositions générales .....	10
Art. 7.2 Publicité .....	11
Art. 7.3 Emblème de l'association .....	11
Art. 7.4 Comportement des archers et des officiels .....	11
<b>Art. 8 Règlement sur les sanctions par les sociétés affiliées</b> .....	<b>11</b>
Art. 8.1 Interdiction à l'encontre d'archers d'autres sociétés .....	11
Art. 8.2 Interdictions à l'encontre d'archers de la propre société .....	11
<b>Chapitre II Règlement sportif</b> .....	<b>12</b>
<b>Art. 9 Règlement sur les disciplines, divisions, classes d'âge et les catégories</b> .....	<b>12</b>
Art. 9.1 Disciplines .....	12

Art. 9.2	Divisions .....	12
Art. 9.3	Classes d'âge.....	12
Art. 9.4	Catégories .....	13
Art. 9.5	Dispositions concernant les compétitions .....	13
<b>Art. 10</b>	<b>Règlement sur les tournois et les épreuves sportives .....</b>	<b>14</b>
Art. 10.1	Dispositions générales .....	14
Art. 10.2	Calendrier.....	14
Art. 10.3	Autorisation .....	14
Art. 10.4	Annulation .....	14
Art. 10.5	Arbitrage.....	14
Art. 10.6	Mode d'organisation et de déroulement des compétitions .....	15
Art. 10.7	Validité des résultats .....	15
Art. 10.8	Participations multiples .....	15
Art. 10.9	Règles générales pour les athlètes en compétition .....	15
Art. 10.10	Publicité aux abords des terrains de tir.....	16
<b>Art. 11</b>	<b>Règlement sur les épreuves .....</b>	<b>16</b>
Art. 11.1	Épreuves de tir sur cible en plein air .....	16
Art. 11.2	Épreuves de tir sur cible en salle .....	17
Art. 11.3	Épreuves du tir en campagne (Field).....	18
Art. 11.4	Épreuves 3 D .....	19
<b>Art. 12</b>	<b>Règlement sur les prix.....</b>	<b>19</b>
Art. 12.1	Dispositions générales .....	19
Art. 12.2	Répartition des prix .....	19
Art. 12.3	Publication de la liste des prix.....	19
<b>Art. 13</b>	<b>Droits de participation aux tournois .....</b>	<b>19</b>
Art. 13.1	Dispositions générales .....	19
Art. 13.2	Fixation des droits de participation .....	19
Art. 13.3	Redevance à la F.L.T.A. ....	19
Art. 13.4	Championnat nationaux individuels .....	20
<b>Art. 14</b>	<b>Règlement sur le championnat interclubs de tir en salle .....</b>	<b>20</b>
Art. 14.1	Définition .....	20
Art. 14.2	Participation et inscription .....	20
Art. 14.3	Forfait et abandon .....	20
Art. 14.4	Schéma de répartition des équipes sur les différentes divisions .....	21
Art. 14.5	Déroulement des rencontres.....	21
Art. 14.6	Records nationaux et meilleures performances .....	21
Art. 14.7	Classements pour chaque tour de compétition .....	21
Art. 14.8	Classement général .....	21
Art. 14.9	Champion interclubs de tir en salle et changements de division .....	22
Art. 14.10	Règlement complémentaire et dérogations éventuelles au présent règlement.....	22
<b>Art. 15</b>	<b>Règlement sur les championnats nationaux individuels.....</b>	<b>22</b>
Art. 15.1	Dispositions générales .....	22
Art. 15.2	Participation et catégories.....	22
Art. 15.3	Titre de champion et médailles .....	23
Art. 15.4	Préparation des championnats .....	23
Art. 15.5	Organisation matérielle des championnats.....	23

Art. 15.6	Les épreuves de tir pour les championnats individuels de tir sur cible en plein air ....	23
Art. 15.7	Les épreuves de tir pour les championnats individuels de tir sur cible en salle .....	24
Art. 15.8	Modalités de déroulement pour les championnats sur cibles .....	24
Art. 15.9	Les épreuves de tir pour les championnats nationaux individuels de tir W.A. en campagne .....	26
Art. 15.10	Les épreuves de tir pour les championnats nationaux individuels de tir 3D .....	26
<b>Art. 16</b>	<b>Règlement sur les records nationaux et les meilleures performances jeunes</b>	<b>27</b>
Art. 16.1	Records nationaux .....	27
Art. 16.2	Meilleures performances jeunes .....	30
Art. 16.3	Etablissement des records nationaux .....	30
Art. 16.4	Reconnaissance des records nationaux .....	30
Art. 16.5	Communication .....	31
Art. 16.6	Validité .....	31
Art. 16.7	Publication .....	31
<b>Art. 17</b>	<b>Règlement sur les distinctions W.A.</b>	<b>31</b>
Art. 17.1	Catégories de distinctions W.A. ....	31
Art. 17.2	Catégories de distinctions F.L.T.A. ....	32
Art. 17.3	Attribution des distinctions W.A. et F.L.T.A. ....	34
Art. 17.4	Modalités d'attribution .....	34
<b>Chapitre III</b>	<b>Les institutions de la F.L.T.A.</b>	<b>35</b>
<b>Art. 18</b>	<b>Règlement sur le cadre national et l'entraînement fédéral</b>	<b>35</b>
Art. 18.1	Direction et composition .....	35
Art. 18.2	Entraînements, stages, sélections et déplacements .....	35
Art. 18.3	Frais de l'entraînement fédéral et des déplacements .....	35
Art. 18.4	Subventions .....	35
<b>Art. 19</b>	<b>Règlement sur le conseil d'administration et les commissions</b>	<b>36</b>
Art. 19.1	Convocations .....	36
Art. 19.2	Remplacement et procuration .....	36
Art. 19.3	Déplacements à l'étranger .....	36
<b>Art. 20</b>	<b>Règlement sur la commission technique et les juges arbitres</b>	<b>36</b>
Art. 20.1	Composition de la C.T. et du comité des juges-arbitres .....	36
Art. 20.2	Mission du comité des juges-arbitres .....	36
Art. 20.3	Qualification des juges-arbitres .....	36
Art. 20.4	Révocation des juges-arbitres .....	37
Art. 20.5	Mission des juges-arbitres .....	37
Art. 20.6	Pouvoirs .....	37
Art. 20.7	Décisions .....	37
Art. 20.8	Juges-arbitres compétiteurs .....	37
Art. 20.9	Tenue vestimentaire .....	37
Art. 20.10	Indemnisations .....	37
<b>Art. 21</b>	<b>Règlement sur la commission des règlements (C.R.)</b>	<b>38</b>
<b>Art. 22</b>	<b>Procédure de fonctionnement des organes judiciaires</b>	<b>39</b>
Art. 22.1	Conseil de discipline .....	39
Art. 22.2	Tribunal d'appel .....	39
Art. 22.3	Organisation des organes judiciaires .....	39

Art. 22.4 Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.) .....	39
<b>Art. 23 Règlement sur les sanctions par la FLTA .....</b>	<b>40</b>
Art. 23.1 Sanctions .....	40
Art. 23.2 Sursis .....	40
<b>Art. 24 Priorisation des règlements.....</b>	<b>40</b>

# Chapitre I Les licences et les licenciés

## Art. 1 Règlement sur l'amateurisme

### Art. 1.1 Dispositions générales

La F.L.T.A. adopte et prescrit pour ses licenciés les principes de l'amateurisme tels que ceux-ci sont déterminés par le Comité International Olympique (C.I.O.) et le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.).

## Art. 2 Règlement sur les licences

### Art. 2.1 Dispositions générales

La licence d'actif est obligatoire pour tous les archers participant à des compétitions de tir à l'arc.

La licence de dirigeant est obligatoire pour tous les membres des instances fédérales, des comités des sociétés affiliées ainsi que pour les entraîneurs attirés des clubs, sauf si ces personnes sont déjà titulaire d'une licence d'actif.

Chaque individu ne peut être licencié que d'une seule société affiliée à la F.L.T.A.

Toute demande de licence implique de la part de l'intéressé l'adhésion complète et sans réserves aux statuts et règlements de la F.L.T.A. ainsi qu'aux règlements de la W.A. (World Archery) et de l'I.F.A.A. (International Field Archery Association). Tout licencié est tenu de suivre la charte du fair-play de l'I.F.P.C. (International Fair-Play Committee) et de respecter le code anti-dopage de la W.A.D.A. (World Anti-Doping Agency) ainsi que les dispositions en la matière de l'A.L.A.D. (Agence Luxembourgeoise Anti Dopage). (c.f. Art. 10.9 et Art. 24)

Une licence de la F.L.T.A. peut être délivrée à une personne déjà titulaire d'une licence délivrée par une fédération étrangère affiliée à la W.A. ou à l'I.F.A.A.

### Art. 2.2 Champ d'action

La licence établie par la F.L.T.A. permet à l'archer de participer à des compétitions de tir à l'arc qui sont organisées par les associations affiliées et qui figurent au calendrier sportif de la fédération.

De plus, elle permet de participer à des compétitions qui sont organisées par une association ou une fédération étrangère, membre de la W.A. ou de l'I.F.A.A.

### Art. 2.3 Demande et établissement d'une licence

La société affiliée introduit la demande de licence moyennant le formulaire émis par le C.A. à cette fin.

La demande doit indiquer la société, le nom, le prénom, l'adresse, le lieu et la date de naissance ainsi que la nationalité du demandeur ; elle doit être signée par le demandeur, le cas échéant également par son représentant légal, ainsi que par un représentant mandaté de la société affiliée.

Les licenciés et leur société sont responsables de remonter dans les meilleurs délais au secrétaire fédéral tout changement concernant les données signalétiques.

De plus, elle doit être accompagnée de l'attestation médico-sportive et d'une déclaration de la société demanderesse attestant que le candidat maîtrise les règles élémentaires de tir, dont notamment celles en matière de sécurité, pour participer à une épreuve de tir à l'arc sans entraver son déroulement normal.

La délivrance de la licence est soumise à l'approbation du C.A. En cas de refus, cette décision, valablement motivée, doit être communiquée par écrit à la société demanderesse.

Est considérée comme date de première délivrance de la licence, la date d'acceptation de la demande par le C.A., documentée dans son rapport de séance.

#### **Art. 2.4 Validité de la licence**

Les licences sont prorogées d'année en année, sur demande de la société d'affiliation du licencié. La prorogation est effectuée par le C.A. dans la période comprise entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année et la licence est valable du 16 octobre de l'année de prolongation au 31 octobre de l'année suivante.

Les nouvelles licences sont valables à partir de la date de délivrance jusqu'à l'échéance de validité ci-devant.

Les licences prorogées en dehors de la période indiquée ci-dessus sont valables à partir de la date de prolongation jusqu'à l'échéance de validité ci-devant.

#### **Art. 2.5 Droits de licence**

Les droits de licence à charge du licencié sont fixés par l'assemblée générale de la F.L.T.A. et restent valables jusqu'à nouvelle décision.

Une modification des droits de licence prendra effet

- pour la licence de la catégorie 1 : immédiatement après la décision de l'AG
- pour la licence de la catégorie 2 : à la prochaine période de prorogation des licences.

Licence de catégorie 1 :

- première délivrance,
- transcription en cas de transfert ou en cas d'adhésion au statut d'individuel,
- prolongation/transfert en dehors de la période prévue à l'article Art. 2.4,
- revalidation après une interruption excédant une année,
- nouvel établissement en cas de perte ou de destruction du document.

Licence de catégorie 2 :

- renouvellement annuel

Les sociétés sont responsables du paiement des droits de licence envers la F.L.T.A.

#### **Art. 2.6 Archers licenciés auprès de plusieurs fédérations**

Un archer détenant des licences de plusieurs fédérations est obligé de les déclarer à la FLTA. Il veille à informer la FLTA de tout incident lié à une de ses licences.

Un archer qui détient des licences de plusieurs fédérations peut faire valoir ses droits liés à la licence F.L.T.A. seulement s'il participe et est inscrit officiellement sous cette licence.

Un archer qui détient des licences de plusieurs fédérations peut être cité devant les organes judiciaires de la F.L.T.A. et sanctionné pour des infractions qu'il commet sous une de ses autres licences.

#### **Art. 2.7 Archers de nationalité étrangère**

Les archers de nationalité étrangère, détenteurs d'une licence d'actif établie par la F.L.T.A., sont admis à pratiquer le tir à l'arc dans les sociétés affiliées avec les mêmes droits reconnus et les mêmes obligations imposées aux archers de nationalité luxembourgeoise.

## **Art. 3    Contrôle médico-sportif**

### **Art. 3.1    Dispositions générales**

En matière de contrôle médico-sportif la F.L.T.A. applique les règlements et arrêtés grand-ducaux et ministériels en vigueur.

### **Art. 3.2    Revalidation de licence**

Dans le cas d'une revalidation d'une licence après une interruption excédant une année, et s'il s'agit d'une licence d'actif, le demandeur de la licence doit se soumettre à nouveau à un examen médico-sportif.

### **Art. 3.3    Licenciés de plus de 50 ans**

Les licenciés qui continuent à pratiquer le tir à l'arc en compétition au-delà de 50 ans, sont appelés à assurer leur suivi médical auprès de leur médecin traitant.

## **Art. 4**

## **Art. 5    Règlement sur le transfert**

### **Art. 5.1    Dispositions générales**

Tout licencié de la F.L.T.A. doit être membre d'une de ses sociétés affiliées.

Le transfert d'un licencié d'une société affiliée à une autre ne peut se faire que pendant la période de transfert. Cette période est fixée entre le 25 août et le 14 septembre de chaque année, et le transfert sera effectif à partir du 16 octobre de l'année en cours.

Une demande de transfert soumise au C.A. en dehors de cette période est irrecevable et aucune suite ne peut y être donnée, à l'exception des dispositions des articles Art. 5.5, Art. 5.6 et

### **Art. 5.2    Procédure**

Le licencié qui demande le transfert doit, pendant la période de transfert, adresser une lettre recommandée au secrétaire fédéral, en précisant les motifs de sa décision. Il indiquera en outre la société à laquelle il désire adhérer et il joindra l'accord écrit de sa nouvelle société. La date du timbre de la poste fait foi de la date de l'envoi. Dans le respect des principes de fair-play et de savoir-vivre, il informe sa société d'affiliation de son intention de départ.

### **Art. 5.3    Opposition**

Dans la semaine qui suit la réception de la demande de transfert, le secrétaire fédéral informe la société dont veut partir l'archer. Si cette société ne signifie aucune opposition au secrétaire fédéral avant le 1er octobre le transfert est accordé d'office par le C.A.

Si, au contraire, ladite société s'oppose au transfert sollicité, elle doit le signaler au secrétaire fédéral par une lettre recommandée en précisant clairement les motifs de cette opposition.

Ce courrier doit parvenir au secrétaire de la FLTA avant le 1er octobre.

Le C.A. tranchera sur la demande de transfert après avoir entendu le licencié qui a demandé le transfert et un représentant qualifié de la société dont il a fait partie. La décision du C.A., non sujette à un recours quelconque de la part des deux parties, prendra effet au 16 octobre de l'année en cours.

Pendant la période d'instruction de sa demande de transfert, l'archer garde vis-à-vis de la F.L.T.A. la qualité de licencié de son ancienne société.



## **Art. 5.4 Changement de société en dehors de la période de transfert**

Si en dehors de la période de transfert prévue à l'article Art. 5.1 un archer perd la qualité de membre de sa société, par démission ou par exclusion, les deux parties, i.e. l'archer et un représentant qualifié de son ancienne société, doivent le signaler sans délai au secrétaire fédéral par lettre recommandée tout en y indiquant les motifs.

Après avoir analysé les motifs avancés dans les lettres et entendu les deux parties endéans les 30 jours qui suivent l'envoi de la lettre de la société affiliée – la date du timbre de la poste faisant foi -, le C.A. tranchera, soit en attribuant le statut d'individuel au licencié concerné, soit en lui retirant sa licence.

La licence d'individuel sera établie après présentation par le licencié concerné de son ancienne licence ainsi que d'une justification de paiement au trésorier fédéral de la cotisation d'individuel prévue à l'article Art. 6.3 et du droit de licence prévu à l'article Art. 2.5 des règlements.

## **Art. 5.5 Changement de domicile**

Le licencié qui change son domicile effectif, peut à tout moment de l'année, introduire auprès du secrétaire fédéral une demande de transfert à une autre société affiliée dont le siège est situé plus proche de son nouveau domicile.

Cette demande, accompagnée d'un certificat de résidence, doit cependant être introduite endéans les trois (3) mois du déménagement et se faire suivant la procédure décrite aux articles Art. 5.2 et Art. 5.3.

## **Art. 5.6 Constitution d'une nouvelle société**

Tout licencié de la F.L.T.A., membre d'une société ou sous statut d'individuel, peut adhérer à une société nouvellement constituée sans devoir attendre la période de transfert, sous condition d'introduire sa demande auprès du secrétaire fédéral endéans un (1) mois qui suit l'admission définitive de la nouvelle société par l'assemblée générale.

Cette demande de transfert doit se faire suivant la procédure décrite aux articles Art. 5.2 et Art. 5.3.

## **Art. 6 Règlement sur le statut des individuels**

### **Art. 6.1 Dispositions générales**

La F.L.T.A. considère le statut d'individuel comme situation exceptionnelle de l'archer et délivre une licence d'individuel dans les seuls cas prévus au règlement sur le transfert.

La licence d'individuel est seulement valable jusqu'à l'échéance de validité des licences telle que définie à l'article Art. 2.4.

### **Art. 6.2 Cotisation et droits de licence**

L'individuel est tenu de verser une redevance à la F.L.T.A. dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La licence d'individuel est établie par la F.L.T.A. après présentation par l'archer de son ancienne licence ainsi que d'une justification de paiement au trésorier fédéral de la redevance d'individuel et des droits de licence prévus à l'article Art. 2.5 des règlements.

La société dont l'individuel fera partie au moment de la cessation du statut d'individuel, est solidairement tenue avec le licencié du paiement de toute somme encore due par lui à la F.L.T.A.

### **Art. 6.3 Droits et obligations de l'individuel**

L'archer individuel jouit des mêmes droits et obligations que les archers des sociétés affiliées avec les restrictions suivantes :

- Il ne peut pas participer à des épreuves réservées à des équipes, tel que le championnat interclubs de tir en salle ; il ne peut pas non plus faire équipe avec d'autres individuels ou se joindre à une équipe d'une société.
- Il n'est pas autorisé à organiser des épreuves ou manifestations de tir à l'arc
- Il n'est pas représenté à l'assemblée générale de la F.L.T.A. et n'y a donc pas de droit de vote

Il peut donc entre autre participer, au même titre que les archers membres d'une société affiliée, à toutes les épreuves individuelles de tir organisés au Luxembourg et à l'étranger, figurer dans la liste des records nationaux et faire partie d'une sélection de la fédération.

#### **Art. 6.4 Réaffiliation de l'individu**

L'individu peut à tout moment de l'année opter pour sa réaffiliation à la société dont il faisait partie avant l'octroi du statut d'individu.

Cette réaffiliation est signalée au secrétaire fédéral par une lettre recommandée de ladite société, contresignée obligatoirement par l'individu et elle sera effective trois jours francs après l'envoi de la lettre, la date du timbre de la poste faisant foi.

La licence de l'archer ainsi réaffilié restera valable jusqu'à la prochaine période de prorogation.

#### **Art. 6.5 Durée et fin du statut d'individu**

L'individu ne peut garder son statut que jusqu'à la prochaine période de transfert prévue à l'article Art. 5.1 et sa licence d'individu expirera automatiquement le 31 octobre qui suit cette période.

Pendant cette période de transfert l'individu doit soumettre une lettre recommandée au secrétaire fédéral dans laquelle il indiquera la société à laquelle il désire adhérer à partir du 16 octobre tout en joignant l'accord écrit de sa nouvelle société d'affiliation.

Par dérogation à l'article Art. 5.3, la société dont l'individu faisait partie avant l'octroi du statut d'individu n'a pas le droit de s'opposer une nouvelle fois à un changement de société.

Sa nouvelle société d'affiliation introduira entre le 15 septembre et le 15 octobre de l'année en question une demande de licence pour l'archer concerné tout en joignant l'ancienne licence d'individu et il lui sera délivré une nouvelle licence.

L'individu qui ne respecte pas les stipulations de cet article ne sera plus licencié de la F.L.T.A. à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année concernée.

### **Art. 7 Règlement sur la tenue sportive et le comportement correct des licenciés**

#### **Art. 7.1 Dispositions générales**

Sur le terrain de tir les licenciés doivent porter une tenue correcte et soignée sous peine d'exclusion de la compétition.

L'exclusion d'un archer peut être décidée par l'organisateur du tournoi et/ou l'arbitre présent sur le terrain.

Les compétiteurs d'une société peuvent porter un t-shirt ou un polo de même style et de même couleur, ou un t-shirt ou un polo de couleur blanche.

Les licenciés sous statut d'individu doivent porter un t-shirt ou un polo de couleur blanche.

Les dames doivent porter des robes, des jupes, des jupes culottes, des shorts ou des pantalons. Les hommes doivent porter des pantalons ou des shorts.

Aucun pantalon, jupe ou short trop grand, trop large n'est autorisé.

Les équipements et vêtements de camouflage sont interdits.

Les vêtements ne peuvent être plus courts que la position du bout des doigts lorsque l'athlète a le bras et les doigts tendus le long du corps.

De plus, ils devront couvrir le devant et le dos du corps, correctement ajustés sur chaque épaule et couvrant le ventre en pleine allonge de tir.

Si les conditions météorologiques le requièrent, des habits de protection tels que pullovers, survêtements, hauts de sport, habits contre la pluie, etc. peuvent être portés.

Les athlètes doivent porter des chaussures de sport ou de trekking qui doivent couvrir entièrement le pied.

Les chaussures de sport sont obligatoires dans les halls sportifs.

L'arbitre en charge du tournoi est seul compétent quant au respect de ces règles.

## **Art. 7.2 Publicité**

Des publicités peuvent être portées par les compétiteurs et les officiels pendant les concours organisés par la F.L.T.A. ou les sociétés affiliées dans la mesure et les limites permises par la W.A. ou l'I.F.A.A., ceci en fonction d'un des deux règlements appliqués à la compétition.

## **Art. 7.3 Emblème de l'association**

L'emblème de l'association affiliée, apposé sur le t-shirt ou le polo des athlètes et des officiels, n'est soumis à aucune restriction quant à sa taille et n'est pas assimilé à une de la publicité.

## **Art. 7.4 Comportement des archers et des officiels**

Les archers, les officiels ainsi que toutes les personnes impliquées dans la compétition doivent respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et adopter un comportement approprié sur le terrain.

## **Art. 8 Règlement sur les sanctions par les sociétés affiliées**

### **Art. 8.1 Interdiction à l'encontre d'archers d'autres sociétés**

Aucune société affiliée ne peut interdire la participation aux concours et manifestations organisés par elle d'un individuel ou d'un licencié d'une autre société affiliée à la F.L.T.A. qu'après en avoir saisi le Conseil de discipline (c.f. article Art. 22.1) et obtenu la décision de celui-ci.

### **Art. 8.2 Interdictions à l'encontre d'archers de la propre société**

Chaque société est libre de prendre à l'égard de ses propres membres les sanctions éventuelles qu'elle juge nécessaires.

Ces sanctions doivent également être appliquées par la F.L.T.A., toutes les sociétés affiliées, tous les membres de ces sociétés et tous les individuels à la seule condition d'être portées, moyennant lettre recommandée, à la connaissance du secrétaire fédéral, qui en informe les sociétés et individuels. Ces sanctions s'appliquent à partir de la date de la réception de l'information de la part du secrétaire fédéral.

Lesdites sanctions, dans la mesure où elles s'étendent dans le temps, ne sortent cependant leurs effets que pour la période pendant laquelle l'archer sanctionné fait partie de la société qui l'a sanctionné.

## **Chapitre II Règlements sportifs**

### **Art. 9 Règlements sur les disciplines, divisions, classes d'âge et les catégories**

#### **Art. 9.1 Disciplines**

Les compétitions sont classées selon des disciplines.

La F.L.T.A. reconnaît les disciplines telles qu'elles sont fixées par la W.A., respectivement l'I.F.A.A., dont notamment les disciplines

- Tir sur cible en plein air
- Tir sur cible en salle
- Tir en campagne
- Tir 3D

#### **Art. 9.2 Divisions**

Les athlètes utilisant des arcs de types différents sont classés dans des divisions séparées et concourent à des épreuves séparées.

En fonction du règlement appliqué à l'épreuve, la F.L.T.A. reconnaît les divisions suivantes :

##### **Divisions pour le tir sur cible en plein air et le tir sur cible en salle selon règlements W.A.:**

Les divisions arc classique (recurve) et arc à poulies (compound) telles qu'elles sont définies par les articles 11.1. et 11.2. (livre 3) ainsi que la division arc nu (barebow) telle qu'elle est définie par l'article 22.3. (livre 4) des règlements de la W.A.

##### **Divisions pour le tir en campagne selon règlement W.A.**

Les divisions arc classique (recurve), arc à poulies (compound), arc nu (barebow) et arc droit (longbow) telles qu'elles sont définies par les articles 22.1., 22.2., 22.3. et 22.5. (livre 4) des règlements de la W.A.

##### **Divisions pour le tir 3D selon règlement W.A.**

Les divisions arc à poulies (compound), arc nu (barebow), arc instinctif (instinctive bow) et arc droit (longbow) telles qu'elles sont définies par les articles 22.2., 22.3., 22.4. et 22.5 (livre 4) des règlements de la W.A. Divisions pour le tir selon règlements I.F.A.A.

Tous les « styles » tels que définies par l'article IV section E du règlement de l'I.F.A.A.

#### **Art. 9.3 Classes d'âge**

En fonction du règlement appliqué à l'épreuve, la F.L.T.A. reconnaît les classes d'âge telles qu'elles sont fixées par la W.A. ou par l'I.F.A.A. respectivement.

Les classes d'âge pour les épreuves sous règlement W.A. :

##### **Cadets dames et cadets hommes :**

Un athlète peut concourir dans la classe d'âge cadet si la compétition a lieu jusqu'à et y compris l'année de son 17e anniversaire.

##### **Juniors dames et juniors hommes :**

Un athlète peut concourir dans la classe d'âge junior si la compétition a lieu jusqu'à et y compris l'année de son 20e anniversaire.

### **Seniors dames et seniors hommes :**

Tout athlète peut concourir dans cette classe.

### **Vétérans dames et vétérans hommes :**

Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la classe vétérans si la compétition a lieu dès l'année de son 50<sup>e</sup> anniversaire.

De plus, la F.L.T.A. a arrêté au niveau des jeunes les classes d'âge suivantes :

### **Minimes mixtes (filles et garçons) :**

Un athlète peut concourir dans la classe d'âge minime mixte si la compétition a lieu jusqu'à et y compris l'année de son 12<sup>e</sup> anniversaire.

### **Scolaires mixtes (filles et garçons) :**

Un athlète peut concourir dans la classe d'âge scolaire mixte si la compétition a lieu jusqu'à et y compris l'année de son 14<sup>e</sup> anniversaire.

Les classes d'âge pour les épreuves sous règlement I.F.A.A. sont définies dans l'article IV section F point 2 du règlement de l'I.F.A.A. La F.L.T.A. ne fait pas la séparation entre les statuts d'archer professionnel et amateur. Tous les archers sont considérés amateurs.

## **Art. 9.4 Catégories**

La combinaison d'une classe et d'une division est appelée « catégorie ».

Les catégories pour le tir selon les règlements W.A. sont :

<b>Division arc classique</b>		<b>Division arc à poulies</b>		<b>Division arc nu</b>	
<b>RM*</b>	Recurve minimes mixtes	<b>CM*</b>	compound minimes mixtes	<b>BBM*</b>	arc nu minimes mixtes
<b>RSc*</b>	Recurve scolaires mixtes	<b>CSc*</b>	compound scolaires mixtes	<b>BBSc*</b>	arc nu scolaires mixtes
<b>RCD</b>	Recurve cadets dames	<b>CCD</b>	compound cadets dames	<b>BBCD</b>	arc nu cadets dames
<b>RCH</b>	Recurve cadets hommes	<b>CCH</b>	compound cadets hommes	<b>BBCH</b>	arc nu cadets hommes
<b>RJD</b>	Recurve juniors dames	<b>CJD</b>	compound juniors dames	<b>BBJD</b>	arc nu juniors dames
<b>RJH</b>	Recurve juniors hommes	<b>CJH</b>	compound juniors hommes	<b>BBJH</b>	arc nu juniors hommes
<b>RSD</b>	Recurve seniors dames	<b>CSD</b>	compound seniors dames	<b>BBSD</b>	arc nu seniors dames
<b>RSH</b>	Recurve seniors hommes	<b>CSH</b>	compound seniors hommes	<b>BBSH</b>	arc nu seniors hommes
<b>RVD</b>	Recurve vétérans dames	<b>CVD</b>	compound vétérans dames	<b>BBVD</b>	arc nu vétérans dames
<b>RVH</b>	Recurve vétérans hommes	<b>CVH</b>	compound vétérans hommes	<b>BBVH</b>	arc nu vétérans hommes

\* : Pour le tir en campagne et le tir 3D, les catégories « Minimes » et « Scolaires » n'existent pas. Pour le tir selon les règlements I.F.A.A., les catégories sont définies dans l'article IV section F point 3 du règlement de l'I.F.A.A..

## **Art. 9.5 Dispositions concernant les compétitions**

Les archers des différentes catégories peuvent participer à toutes les compétitions de tir à l'arc au même titre, avec les mêmes droits et devoirs.

Par défaut, tout archer participe dans la classe d'âge la plus restrictive qui lui est accessible.

Toutefois, un archer peut participer dans une classe d'âge moins restrictive. Dans ce cas, il doit clairement communiquer son intention à l'organisateur lors de l'inscription.

## **Art. 10 Règlement sur les tournois et les épreuves sportives**

### **Art. 10.1 Dispositions générales**

Tout tournoi de tir à l'arc et toute manifestation sportive de tir à l'arc auxquelles des détenteurs d'une licence établie par la F.L.T.A. participent au Luxembourg sous une forme ou une autre, ne peuvent être organisés que par la F.L.T.A. ou les sociétés affiliées à celle-ci.

En principe, tous les tournois et toutes les épreuves sportives organisés par les sociétés doivent se disputer dans le cadre d'une des disciplines définies à l'article Art. 9.1.

Si une société entend organiser une épreuve ou une manifestation sportive dans des conditions différentes, elle doit demander et obtenir l'accord préalable du C.A.

### **Art. 10.2 Calendrier**

Le calendrier des tournois et manifestations sportives est établi par le C.A. une fois pour la saison d'été (Outdoor) et une fois pour la saison d'hiver (Indoor).

En vue de l'établissement de ces calendriers, les sociétés sont invitées à soumettre au C.A. en temps utile leurs intentions concernant les différentes épreuves qu'elles entendent organiser au cours de la période définie. Les sociétés sont priées de proposer deux dates alternatives pour chaque tournoi ou manifestation qu'elles désirent organiser.

En cas de conflit de dates entre deux épreuves, la demande introduite en premier auprès du CA sera retenue.

Le C.A. peut, le cas échéant, encore autoriser l'organisation d'épreuves ou manifestations après la publication officielle du calendrier sportif, à condition que ces épreuves ou manifestations soient annoncées au préalable au secrétaire fédéral, et ce un mois au moins avant les dates prévues pour ces épreuves et manifestations.

### **Art. 10.3 Autorisation**

Le C.A. peut refuser, pour des raisons motivées de calendrier ou autres, les dates soumises par les sociétés pour l'organisation de leurs épreuves sportives et proposer d'autres dates.

Il a en outre le droit d'interdire un tournoi ou une épreuve projetée par une société s'il estime que ce tournoi ou cette épreuve est contraire aux intérêts de la F.L.T.A.

### **Art. 10.4 Annulation**

En cas d'annulation d'une épreuve sportive ou de report d'une épreuve à une autre date que celle initialement prévue, la société organisatrice est tenue d'en informer le plus tôt possible tant le secrétaire fédéral que les secrétaires des clubs affiliés à la F.L.T.A., ainsi que tout autre intéressé (individuels, archers étrangers, presse, etc.).

### **Art. 10.5 Arbitrage**

La présence d'au moins un juge arbitre est requise pour que les résultats du tournoi ou de l'épreuve puissent valablement compter pour l'obtention de distinctions W.A. ou être homologués comme records.

Il est du devoir de l'arbitre de s'assurer que les tournois se déroulent selon les règlements de la W.A. respectivement de l'I.F.A.A. et en toute équité pour tous les athlètes (voir W.A., articles 7.9. et 8.9.)

## **Art. 10.6 Mode d'organisation et de déroulement des compétitions**

Toutes les épreuves des disciplines du tir sur cible en plein air et du tir sur cible en salle doivent être organisées suivant les règlements de la W.A., tandis que les épreuves des disciplines du tir en campagne et du tir 3D peuvent être organisées soit suivant les règlements de la W.A. soit suivant les règlements de l'I.F.A.A.

L'organisateur de l'épreuve doit clairement préciser sur l'invitation suivant quels règlements et pour quelles catégories son épreuve sera organisée.

Les championnats nationaux individuels de toutes les disciplines sont organisés suivant les règlements de la W.A.

Les règlements de la W.A., ou suivant l'organisation, de l'I.F.A.A., ainsi que les éventuels règlements additionnels de la F.L.T.A. doivent être strictement observés.

En cas de violation des règlements mentionnés ci-dessus, le C.A. peut refuser l'homologation des résultats. A cet effet, le rapport de la Commission Technique affectée au tournoi fait foi.

Les sociétés organisatrices vérifient que chaque participant de la compétition est couvert par une licence valable délivrée par une instance officielle affiliée à la W.A. ou à l'I.F.A.A. selon le règlement appliqué. Les tireurs non couverts par une licence valable sont à refuser.

Les sociétés organisatrices doivent désigner un directeur de tir et se charger du secrétariat du tournoi avec, entre autres, la publication des résultats.

Les résultats définitifs de toutes les épreuves qui sont reprises sur le calendrier de la F.L.T.A. sont à transmettre sans délai au secrétaire fédéral ainsi qu'aux associations affiliées.

## **Art. 10.7 Validité des résultats**

Au cas où pour l'organisation d'une épreuve de tir sur cible en plein air ou sur cible en salle l'organisateur ne prévoirait pas un système de contrôle de la limite du temps de tir, cette épreuve n'est pas qualificative pour l'attribution des distinctions W.A. ou pour l'établissement de records.

## **Art. 10.8 Participations multiples**

Un athlète peut concourir dans différentes divisions de la même épreuve mais en aucun cas le programme de celle-ci ne peut être modifié ou la compétition retardée pour donner suite à ce souhait.

Un athlète ne peut pas concourir deux fois de suite dans la même division lors d'un même tournoi ou d'une même épreuve ; cette règle s'applique également à l'athlète qui détient des licences de différentes fédérations.

Une société organisatrice peut cependant autoriser un athlète à concourir hors concours une deuxième fois dans la même division lors d'une même épreuve, mais en aucun cas le programme de celle-ci ne peut être modifié ou la compétition retardée pour cet athlète.

De plus, uniquement le résultat de la première participation de l'athlète est repris dans le classement de l'épreuve.

## **Art. 10.9 Règles générales pour les athlètes en compétition**

- Les athlètes sont tenus de suivre la charte du fair-play de l'IFPC et de respecter le code mondial antidopage dans sa version actuelle qui peut être consultée sur le site de l'ALAD ([www.alad.lu](http://www.alad.lu)).
- Il n'est pas permis de fumer dans ou devant la zone des athlètes.
- Aucun athlète ne peut toucher à l'équipement d'un autre sauf si celui-ci le permet.
- Aucun athlète ne peut armer son arc, avec ou sans flèche, sauf lorsqu'il/elle est sur la ligne de tir.
- Quand le tir est en cours, seuls les athlètes dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir.

- Un athlète ne peut lever son bras d'arc avant le signal de début de tir.
- Ni les flèches ni le blason ne peuvent être touchés par quiconque, avant que tous les scores n'aient été relevés et notés.
- Lorsqu'il arme son arc, l'athlète ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des arbitres, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois etc ).

L'athlète qui a été averti une fois et qui continue à enfreindre les règles ci-dessus ou qui ne respecte pas les décisions et directives de l'arbitre, sera éliminé de la compétition et sera classé avec un score nul.

## **Art. 10.10 Publicité aux abords des terrains de tir**

La publicité, avec l'accord des organisateurs, aux abords des terrains de tir à l'aide de pancartes ou autre moyen est permise.

## **Art. 11 Règlement sur les épreuves**

### **Art. 11.1 Épreuves de tir sur cible en plein air**

La F.L.T.A. reconnaît toutes les épreuves de tir sur cible en plein air telles qu'elles sont définies par les règlements de la W.A., dont notamment

#### **Épreuve Round 1440**

Elle consiste à tirer 36 flèches (par volées de 3 ou 6 flèches sauf indication contraire) à chacune des distances suivantes dans cet ordre ou dans l'ordre inverse :

90, 70, 50 et 30 mètres pour les Seniors et Juniors hommes,  
70, 60, 50 et 30 mètres pour les Seniors et Juniors dames, Vétérans et Cadets hommes,  
60, 50, 40 et 30 mètres pour les Cadets Dames et Vétérans Dames

Le blason de 122 cm de diamètre est utilisé sur les deux distances longues et le blason de 80 cm de diamètre est utilisé sur les deux distances courtes.

Le blason multi faces de 80 cm peut être utilisé sur les distances de 30 et de 50 mètres.

Pour les scolaires recurve et compound : 2x 50 mètres (sur blason de 122 cm) et 2x 30 mètres (sur blason de 80 cm).

Pour les scolaires arc nu et tous les minimes : 2x 30 mètres (sur blason de 122 cm) et 2x 20 mètres (sur blason de 80 cm).

Pour les autres classes d'âge de la division arc nu : 2x 50 mètres sur blason de 122 cm et 2x 30 mètres sur blason de 80 cm

#### **Double épreuve Round 1440**

Elle consiste en deux épreuves Round 1440 en plein air tirées l'une après l'autre en deux jours consécutifs.

#### **Épreuve 70 mètres**

Elle consiste au tir de  $2 \times 36 = 72$  flèches sur les distances et blasons suivants :

Pour les Juniors et les Seniors : 70 mètres sur blason de 122 cm

Pour les Cadets et les Vétérans : 60m sur blason de 122 cm

Pour les scolaires recurve et compound : 30 mètres sur blason de 80 cm

Pour les scolaires arc nu et tous les minimes : 20 mètres sur blason de 80 cm

Pour les autres classes d'âge de la division arc nu : 30 mètres sur blason de 80 cm

#### **Epreuve de matchs en duel**

Elle est tirée sur les distances et blasons suivants :



Pour les Juniors et les Seniors : 70 mètres sur un blason de 122 cm

Pour les Cadets et les Vétérans : 60 mètres sur un blason de 122 cm

Pour les scolaires recurve et compound : 30 mètres sur un blason de 80 cm

Pour les scolaires arc nu et tous les minimes : 20 mètres sur un blason de 80 cm

Pour les autres classes d'âge de la division arc nu : 30 mètres sur un blason de 80 cm

### **Epreuve de matchs Compound**

Elle consiste à tirer 5 volées à 3 flèches sur la distance de 50m sur un blason réduit de 80cm avec 6 anneaux.

Pour les scolaires et minimes, la distance est réduite à 30m respectivement 20m et le blason complet est utilisé.

### **Épreuve de tir fédéral en plein air :**

Elle consiste à tirer chaque fois 36 flèches sur les distances et blasons suivants :

Pour les Juniors et Seniors, ainsi que pour les cadets hommes et les vétérans hommes : 50 et 30 mètres sur le blason de 80cm.

Pour les cadets dames et vétérans dames : 40 et 30 mètres sur le blason de 80 cm

Pour les scolaires recurve et compound: 2x 30 mètres sur le blason de 80 cm

Pour les scolaires arc nu et tous les minimes : 2x 20 mètres sur le blason de 80 cm

Pour les autres classes d'âge de la division arc nu : 2 x 30 mètres sur le blason de 80 cm

### **Epreuve Round 900**

Elle consiste à tirer 30 flèches sur les distances de 60, 50 et 40 mètres et sur un blason de 122 cm.

### **Épreuve Compound 50 mètres**

Elle consiste à tirer 2x 36 flèches sur la distance de 50 mètres et sur un blason réduit de 80cm avec 6 anneaux.

Pour les scolaires et minimes, la distance est réduite à 30m respectivement 20m et le blason complet est utilisé.

Toutes les épreuves de tir sur cible en plein air doivent se dérouler suivant les règlements afférents de la W.A. (livre 2, chapitre 7 et livre 3)

Les performances réalisées par les scolaires mixtes et minimes mixtes ainsi que par la division arc nu dans des épreuves de tir sur cible en plein air ne donnent pas droit à des distinctions W.A.

### **Dispositions spéciales pour le tir sur cible en plein air :**

Une association affiliée peut organiser, parallèlement à une des épreuves ci-dessus, une épreuve secondaire sur d'autres distances, en respectant toutefois les règlements sur les épreuves en plein air, dont ceux en matière de sécurité, et sans que cette épreuve secondaire puisse entraver le déroulement normal de l'épreuve principale.

Une épreuve secondaire n'est pas qualificative pour l'attribution des distinctions W.A. ou pour l'établissement de records.

## **Art. 11.2 Épreuves de tir sur cible en salle**

La F.L.T.A. reconnaît les épreuves de tir sur cible en salle définies par la W.A. et l'I.F.A.A.

L'organisateur d'une de ces épreuves doit clairement préciser dans son invitation quels règlements il appliquera pour l'organisation et le déroulement de son épreuve.

Les épreuves W.A. sont définies dans le livre 2, chapitre 4 et dans le livre 3. Il s'agit notamment de

### **Épreuve W.A. à 25 mètres en salle :**

Elle consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 60 cm de diamètre ou sur blasons triples de 60 cm de diamètre pour toutes les classes.

### **Épreuve W.A. à 18 mètres en salle :**

Elle consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 40 cm de diamètre ou sur blasons triples de 40 cm de diamètre pour toutes les classes.

### **Épreuve simple à 25 mètres en salle :**

Elle consiste à tirer 30 flèches sur la distance de 25 mètres sur un blason de 60 cm de diamètre ou sur blasons triples de 60 cm de diamètre pour toutes les classes.

### **Épreuve simple à 18 mètres en salle :**

Elle consiste à tirer 30 flèches sur la distance de 18 mètres sur un blason de 40 cm de diamètre ou sur blasons triples de 40 cm de diamètre pour toutes les classes.

### **Épreuve combinée W.A. en salle :**

Elle consiste au tir consécutif des épreuves W.A. à 25 mètres en salle et W.A. à 18 mètres en salle, tirés dans cet ordre.

### **Épreuve réduite combinée W.A. en salle :**

Elle consiste en deux tirs de 30 flèches chacun, l'un sur la distance de 25 mètres sur un blason de 60 cm de diamètre ou sur blasons triples de 60 cm de diamètre et l'autre sur la distance de 18 mètres sur un blason de 40 cm de diamètre ou sur blasons triples de 40 cm de diamètre tirés dans cet ordre.

### **Epreuve de duels individuels**

Elle consiste à tirer sur la distance de 18 mètres une série de duels individuels suivant un tableau de duels.

### **Dispositions spéciales pour les épreuves de la W.A.:**

- Pour les catégories des scolaires mixtes et minimes mixtes  
Pour les épreuves de tir en salle, les scolaires et les minimes tirent sur un blason de 80 cm de diamètre pour la distance de 25 mètres et sur un blason de 60 cm de diamètre pour la distance de 18 mètres ;
- Pour la division arc nu  
Pour les épreuves de tir en salle, la division arc nu tire sur un blason de 60 cm de diamètre pour la distance de 25 mètres et sur un blason de 40 cm de diamètre pour la distance de 18 mètres.
- Les performances réalisées par les scolaires mixtes et minimes mixtes ainsi que par la division arc nu dans des épreuves de tir sur cible en salle ne donnent pas droit à des distinctions W.A.
- Les épreuves de tir sur cible en plein air telles que définies à l'article Art. 11.1 peuvent également être tirées en salle, sans toutefois avoir d'effet sur l'établissement des records nationaux et des meilleures performances ni sur l'attribution des distinctions tel que repris à l'article Art. 16 et à l'article Art. 17.

Les épreuves IFAA sont définies dans l'article V du règlement de l'IFAA dont notamment

### **Épreuve IFAA à 20 yards en salle :**

Elle consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 40 cm de diamètre ou sur blasons 5-faces de 40 cm de diamètre pour toutes les classes.

## **Art. 11.3 Épreuves du tir en campagne (Field)**

La F.L.T.A. reconnaît toutes les épreuves du tir en campagne définies par la W.A. et l'I.F.A.A.

L'organisateur d'une de ces épreuves doit clairement préciser dans son invitation quels règlements il appliquera pour l'organisation et le déroulement de son épreuve.

## **Art. 11.4 Épreuves 3 D**

La F.L.T.A. reconnaît toutes les épreuves 3D définies par la W.A. et l'I.F.A.A.

L'organisateur d'une de ces épreuves doit clairement préciser dans son invitation quels règlements il appliquera pour l'organisation et le déroulement de son épreuve.

## **Art. 12 Règlement sur les prix**

### **Art. 12.1 Dispositions générales**

Les sociétés organisatrices de tournois nationaux ou internationaux peuvent honorer la performance des archers des différentes catégories en fonction du classement final.

### **Art. 12.2 Répartition des prix**

Les prix doivent être équitablement répartis entre les différentes catégories et en fonction du nombre des archers qui ont commencé la compétition dans chaque catégorie.

Une catégorie est admise si au moins 3 archers d'une même division et d'une même classe d'âge sont inscrits et commencent la compétition.

Le nombre de prix à attribuer aux meilleurs archers de chaque catégorie en compétition est fixé comme suit :

- 1 prix pour une participation d'au moins 3 archers
- 2 prix pour une participation entre 4 et 6 archers
- 3 prix pour une participation entre 4 et 9 archers
- 4 prix pour une participation entre 4 et 12 archers
- 5 prix pour une participation de plus de 12 archers

L'organisateur reste libre d'attribuer des prix spéciaux tels que pour le résultat le plus élevé, le meilleur score sur une distance donnée, le meilleur score par équipe etc.

### **Art. 12.3 Publication de la liste des prix**

Les organisateurs doivent faire connaître avant le début du tournoi par affichage sur le terrain, le nombre de prix prévu pour chaque catégorie en compétition.

## **Art. 13 Droits de participation aux tournois**

### **Art. 13.1 Dispositions générales**

Toute société doit à l'organisateur d'une compétition qui est reprise au calendrier des épreuves établi par le C.A., pour chaque participation d'un de ses licenciés, un droit de participation.

Ce droit de participation vaut également pour la participation des archers affiliés à des fédérations étrangères.

Le droit de participation est dû en totalité pour chaque archer qui commence l'épreuve, même s'il abandonne, ou s'il est exclu en cours de compétition pour une raison quelconque.

### **Art. 13.2 Fixation des droits de participation**

Les associations sont libres de fixer les droits de participations pour leurs tournois. Les droits de participations doivent être clairement annoncés sur les invitations officielles respectives.

### **Art. 13.3 Redevance à la F.L.T.A.**

Chaque société organisatrice d'une compétition qui est reprise au calendrier établi par le C.A., doit à la fédération une redevance. La redevance se compose d'un montant fixe pour le tournoi et d'un

montant variable par athlète licencié qui a commencé l'épreuve. Sont pris en compte pour le calcul de la redevance variable tous les athlètes luxembourgeois et étrangers qui ont participé à l'épreuve, à l'exception des athlètes licenciés qui sont membres de la société organisatrice.

Les montants fixes et variables de la redevance sont fixés par l'assemblée générale.

### **Art. 13.4 Championnat nationaux individuels**

Aucun droit de participation n'est dû pour la participation des licenciés aux championnats nationaux individuels organisés par la F.L.T.A.

Si la F.L.T.A. délègue l'organisation matérielle d'un des championnats nationaux individuels à une société affiliée, cette société a droit à une subvention de la part de la fédération ; cette subvention est fixée par le C.A.

Si les championnats nationaux individuels, délégués à une société affiliée, se déroulent dans le cadre d'un tournoi international programmé par cette société, la redevance par athlète telle que stipulée à l'article Art. 13.3 n'est pas due pour les licenciés de la FLTA qui participent à l'épreuve desdits championnats.

## **Art. 14 Règlement sur le championnat interclubs de tir en salle**

### **Art. 14.1 Définition**

La F.L.T.A. organise chaque année pendant la saison d'hiver une compétition de tir à l'arc dénommée "Championnat interclubs de tir en salle".

Le présent règlement définit de manière générale ce championnat. Les dispositions spécifiques, non incluses dans le présent règlement, seront arrêtées chaque année par le C.A.

Le championnat se déroule sur un nombre de tours de compétition arrêté chaque année par le C.A.

Le C.A. établit le calendrier des différents tours du championnat qui est communiqué aux sociétés affiliées au moins un mois avant la date du 1<sup>er</sup> tour de compétition.

Un tour de compétition comporte le tir consécutif de deux épreuves simples à 18 mètres en salle.

### **Art. 14.2 Participation et inscription**

Peuvent participer au championnat tous les archers licenciés, regroupés en équipes, de chacune des sociétés affiliées à la F.L.T.A..

Une équipe est constituée de 3 (trois) archers licenciés auprès d'une même société et classés dans la même division. Les divisions sont : arc olympique, arc à poulies, arc nu (voir Article Art. 9.2)

Une équipe constituée selon les critères ci-devant peut être composée indistinctement d'archers des différentes classes d'âge : minimes, scolaires, cadets, juniors, seniors et vétérans, sans distinction de sexe.

Chaque société est libre de constituer autant d'équipes pour le championnat que le nombre de licenciés le lui permet.

Les sociétés sont tenues de faire connaître par écrit au secrétaire fédéral le nombre d'équipes qu'ils entendent faire participer dans chaque division à la compétition et ceci pour la date fixée annuellement par le C.A.

### **Art. 14.3 Forfait et abandon**

La société se présentant lors d'un tour de compétition avec un nombre d'archers insuffisant pour constituer une équipe se voit déclarée, pour ce tour et pour cette équipe, forfait du classement de la division correspondante.

Si un archer est contraint d'abandonner au cours d'un tour de la compétition, le cumul des anneaux réalisés avant l'abandon est mis en compte à l'équipe.

#### **Art. 14.4 Schéma de répartition des équipes sur les différentes divisions**

Les équipes inscrites sont regroupées par division dans différents niveaux, à savoir une division nationale, une division d'honneur, et éventuellement des divisions inférieures, en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Une division regroupe un maximum de 6 (six) équipes.

La répartition sur les niveaux est faite sur base du classement final du championnat interclubs de tir en salle de l'année précédente (voir article Art. 14.9).

Le CA peut, le cas échéant, adapter par règlement complémentaire la composition des différents niveaux en fonction du nombre total d'équipes inscrites.

#### **Art. 14.5 Déroulement des rencontres**

Les différents tours du championnat sont organisés dans des halls sportifs. Les sociétés organisatrices sont désignées par le C.A.

Les tirs se déroulent selon les règlements afférents aux tirs sur cible en salle de la F.L.T.A. et de la W.A.

Les horaires des différents tours sont fixés par l'organisateur.

Les archers doivent se présenter en tenue de club ou en tenue blanche. Les archers et les officiels doivent porter des chaussures de sport autorisées pour la pratique en salle.

#### **Art. 14.6 Records nationaux et meilleures performances**

Les résultats individuels, réalisés lors d'un tour du championnat interclubs de tir en salle, sont pris en compte pour la reconnaissance des records nationaux ou des meilleures performances, ainsi que pour la réalisation d'éventuels critères de qualification fixés par le C.A.

Les scores réalisés par une soi-disante « équipe » ne sont pas considérés pour la reconnaissance des records nationaux ou des meilleures performances.

#### **Art. 14.7 Classements pour chaque tour de compétition**

Pour chaque tour de compétition un **classement individuel** est établi pour chacune des catégories par ordre décroissant du cumul des anneaux réalisés après le tir des deux séries de 30 flèches.

Pour chaque tour de compétition un **classement des équipes** est établi pour chacun des niveaux, suivant le principe ci-après :

- Les 3 (trois) archers d'une société ayant réalisé, par ordre décroissant du cumul des anneaux réalisés après le tir des deux séries de 30 flèches, les scores les plus élevés pour leur société, sont considérés comme première équipe de cette société, les trois archers suivants comme deuxième équipe, et ainsi de suite.
- Les équipes d'une même société sont classées dans l'ordre décroissant de leurs cumuls dans les niveaux auxquels les équipes sont attribuées, en commençant par la division supérieure.
- Au sein d'un même niveau est classée première l'équipe avec le plus grand cumul d'anneaux, l'équipe avec le deuxième meilleur total d'anneaux est classée deuxième et ainsi de suite.
- L'équipe non composée de trois archers se voit déclarée forfait pour ce tour.

#### **Art. 14.8 Classement général**

Un classement général est établi sur les différents tours pour chaque division et niveau, en additionnant les anneaux obtenus lors de chaque tour.

## **Art. 14.9 Champion interclubs de tir en salle et changements de division**

A l'issue du dernier tour de la compétition est proclamée "champion interclubs de tir en salle" d'une division, l'équipe qui a réalisé le score le plus élevé suivant l'article Art. 14.8.

Les deux équipes classées dernières d'un niveau sont déclassées dans le niveau immédiatement inférieur et les deux équipes classées premières d'un niveau sont reprises dans le niveau immédiatement supérieur.

## **Art. 14.10 Règlement complémentaire et dérogations éventuelles au présent règlement**

Un règlement complémentaire est élaboré chaque année par le C.A. dès que les inscriptions ont été communiquées et que le calendrier des différents tours est établi. Ce règlement doit spécifier notamment les dispositions ci-après, qui seront en vigueur pour l'entièreté du championnat interclubs de la saison afférente :

- Composition des différents niveaux
- Nombre de tours de compétition
- Mode d'établissement du classement général

Le règlement complémentaire ainsi que toute dérogation éventuelle au présent règlement sont communiqués aux sociétés concernées avant la date de la première rencontre du championnat interclubs de tir en salle.

## **Art. 15 Règlement sur les championnats nationaux individuels**

### **Art. 15.1 Dispositions générales**

La F.L.T.A. organise chaque année des championnats nationaux individuels dans les disciplines suivantes :

#### **Tir W.A. sur cible en plein air**

Les championnats nationaux individuels sont organisés sous forme d'une épreuve W.A. qualificative à 70 mètres suivie d'un tir d'éliminations et de finales.

Le déroulement de la compétition est spécifié à l'article Art. 15.6.

#### **Tir W.A. sur cible en salle**

Les championnats nationaux individuels sont organisés sous forme d'une épreuve W.A. qualificative à 18 mètres et d'un tir d'éliminations et de finales.

Le déroulement de la compétition est spécifié à l'article Art. 15.7.

#### **Tir W.A. en campagne**

Les championnats nationaux individuels sont organisés sous forme d'une double épreuve W.A. de tir en campagne (voir article Art. 15.9).

#### **Tir 3D**

Les championnats nationaux individuels sont organisés sous forme d'une épreuve comprenant des cibles animalières 3D à des distances inconnues (voir article Art. 15.10).

## **Art. 15.2 Participation et catégories**

Les championnats nationaux individuels sont ouverts à tous les archers porteurs d'une licence d'actif de la F.L.T.A. et appartenant à une des catégories telles qu'elles sont définies à l'article Art. 9.4.

Les catégories admises aux championnats nationaux individuels dans les disciplines du tir en campagne et du tir 3D sont arrêtées chaque année par le C.A.

Peuvent participer uniquement les archers qui ont été inscrits par les sociétés affiliées dans les délais fixés par le C.A. dans l'invitation officielle.

La participation d'archer de nationalité étrangère, non détenteur d'une licence d'actif de la F.L.T.A. n'est admise que sur invitation personnelle du C.A. et dans des conditions spéciales à fixer par lui.

### **Art. 15.3 Titre de champion et médailles**

Le titre de champion de Luxembourg est décerné au premier archer du classement final de l'épreuve dans chaque catégorie.

Des médailles sont remises en fonction du nombre d'archers en compétition :

- Médailles en or, argent et bronze dans les catégories avec au moins trois archers
- Médailles en or et argent dans les catégories avec deux archers
- Médaille en or dans les catégories avec un seul archer

### **Art. 15.4 Préparation des championnats**

Le C.A. se charge de tous les travaux préparatoires des championnats nationaux individuels tels que, entre autres, l'envoi de l'invitation aux sociétés affiliées, collecte des inscriptions des sociétés, médailles, publicité et relations avec la presse sportive.

La liste nominative des archers qui participent dans les différentes catégories aux championnats nationaux est communiquée aux sociétés participantes au plus tard 3 jours francs avant le début de la compétition.

### **Art. 15.5 Organisation matérielle des championnats**

Pour garantir un bon déroulement des épreuves des championnats, le C.A. se charge de tous les travaux organisationnels des championnats, tels que, entre autres, préparation du terrain et des buttes de tir, mise à disposition des blasons, mise en place du bureau des championnats, répartition des archers sur les buttes, publication des résultats intermédiaires et définitifs, cérémonie de remise des médailles etc.

A cette fin, le C.A. peut soit déléguer l'organisation matérielle d'un championnat à une société affiliée, soit faire appel à des volontaires des sociétés affiliées.

En cas d'organisation matérielle d'un championnat par une société affiliée, le C.A. définit avec celle-ci la liste des tâches qui sont à assurer par elle ; en contrepartie, la société organisatrice a droit à une subvention de la part de la fédération (voir article Art. 13.4). Une copie de toute autorisation spécifique nécessaire au déroulement du tournoi (ITM, environnement, ...) doit être fournie au C.A..

### **Art. 15.6 Les épreuves de tir pour les championnats individuels de tir sur cible en plein air**

Les championnats de tir sur cible en plein air se composent de

- une épreuve de qualification de 36 (trente-six) ou de 72 (soixante-douze) flèches
- une épreuve éliminatoire (1/16 et 1/8 finales)  
les archers de chaque catégorie tirent une série de duels en groupes, chaque duel consiste en le meilleur des 5 sets de 3 flèches (divisions « Recurve » et « Arc Nu ») ou en le meilleur score total sur 5 volées de 3 flèches (division « Compound »).
- l'épreuve des finales (1/4, 1/2 et finales pour les médailles)  
les 8 (huit) meilleurs athlètes de chaque catégorie issus de l'épreuve éliminatoire tirent des duels en groupe ; chaque duel consiste en le meilleur des 5 sets de 3 flèches (divisions « Recurve » et « Arc Nu ») ou en le meilleur score total sur 5 volées de 3 flèches (division « Compound ») ; et ceci jusqu'à la finale pour l'or.  
L'épreuve des finales est seulement disputée sous condition que 4 (quatre) archers au moins aient terminé l'épreuve de qualification dans la catégorie concernée.

Les distances et les blasons utilisés pour les différentes catégories sont repris dans le schéma ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>distance</b>	<b>blason</b>
RSD, RSH, RJD, RJH	70 mètres	122 cm
RCD, RCH, RVD, RVH	60 mètres	122 cm
CCD, CCH, CJD, CJH, CSD, CSH, CVD, CVH	50 mètres	80 cm à 6 anneaux
BCD, BCH, BJD, BJH, BSD, BSH, BVD, BVH	30 mètres	80 cm
RSc, CSc,	30 mètres	80 cm
RM, CM	20 mètres	80 cm
BSc, BM	20 mètres	80 cm

### **Art. 15.7 Les épreuves de tir pour les championnats individuels de tir sur cible en salle**

Les championnats de tir sur cible en salle se disputent sous forme d'une épreuve W.A. à 18 mètres, déclinée en

- une épreuve de qualification à 18 mètres de 30 (trente) ou de 60 (soixante) flèches
- une épreuve éliminatoire (1/16 et 1/8 finales)  
les archers de chaque catégorie tirent une série de duels en groupes, chaque duel consiste en le meilleur des 5 sets de 3 flèches
- l'épreuve des finales (1/4, 1/2 et finales pour les médailles)  
les 8 (huit) meilleurs athlètes de chaque catégorie issus de l'épreuve éliminatoire tirent des duels en groupe ; chaque duel consiste en le meilleur des 5 sets de 3 flèches (divisions « Recurve » et « Arc Nu ») ou en le meilleur score total sur 5 volées de 3 flèches (division « Compound ») ; et ceci jusqu'à la finale pour l'or.  
L'épreuve des finales est seulement disputée sous condition que 4 (quatre) archers au moins aient terminé l'épreuve de qualification dans la catégorie concernée.

Les épreuves se déroulent pour toutes les catégories sur 18 mètres suivant le schéma ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Blason</b>
RCD, RCH, RJD, RJH, CCD, CCH, CJD, CJH RSD, RSH, RVD, RVH CSD, CSH, CVD, CVH	40 cm normal ou trispot *
RSc, RM, CSc, CM, BSc, BM	60 cm normal
BCD, BCH, BJD, BJH, BSD, BSH, BVD, BVH	40 cm normal

\* Le C.A. décide sur l'utilisation du blason triple face ou du blason simple face.

### **Art. 15.8 Modalités de déroulement pour les championnats sur cibles**

L'épreuve de qualification permet d'établir dans chaque catégorie un classement allant du plus haut score vers le plus bas.

Dans l'éventualité d'une égalité dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :



<b>Tir sur cible en plein air</b>	<b>Tir sur cible en salle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• plus grand nombre de 10 (incluant les 10 intérieurs)</li> <li>• plus grand nombre de X (10 intérieur)</li> <li>• Si l'égalité subsiste, les athlètes sont déclarés à égalité ; mais pour des raisons de classement, c'est-à-dire le positionnement dans le tableau des duels de l'épreuve éliminatoire, un tirage au sort décidera de la place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• plus grand nombre de 10 (10 intérieur pour les arcs à poulies)</li> <li>• plus grand nombre de 9</li> </ul>

Le départage des égalités pour accéder aux épreuves éliminatoires, pour la progression d'une étape de la compétition vers la suivante ou lors de l'attribution de médailles après les duels de compétition, doit se faire par des tirs de barrage (le système utilisant le nombre de 10 et de X (10 intérieurs), respectivement le nombre de 10 et de 9) ne sera pas utilisé.

Le tir de barrage consiste en

- un seul tir de barrage en 40 secondes d'une flèche pour le score ;
- si l'égalité subsiste, la flèche la plus proche du centre donne la victoire ou
- si l'égalité subsiste encore, on répète le tir de barrage d'une flèche où la flèche la plus proche du centre résoudra l'égalité.

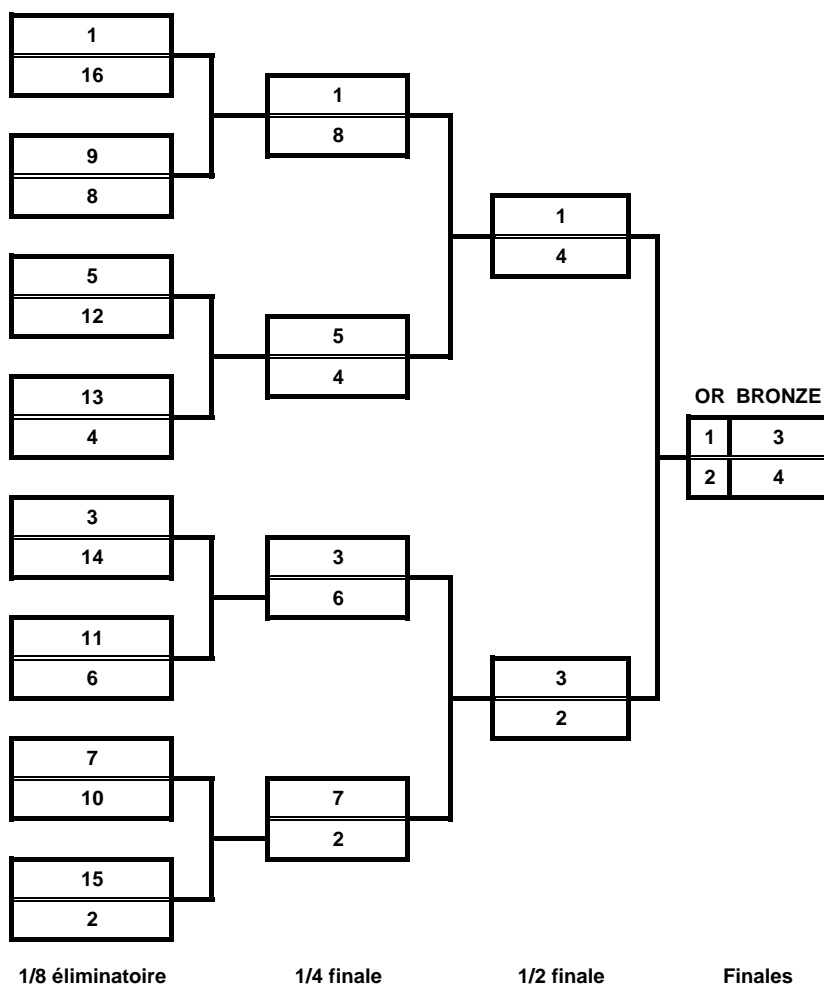
Remarques :

Lors des tirs éliminatoires et des finales, il n'y aura pas de temps supplémentaire accordé dans le cas d'un problème d'équipement ou problème de santé inattendu.

Une épreuve éliminatoire peut être supprimée en fonction du nombre des participants ayant terminé l'épreuve de qualification.

Les détails du déroulement des épreuves pour les championnats nationaux sur cibles, en plein air et en salle, sont arrêtés chaque année par le C.A.

Tableau des duels (schéma pour 16 athlètes)



L'athlète de la ligne supérieure de chaque paire du tableau tire le duel sur le côté gauche.

### Art. 15.9 Les épreuves de tir pour les championnats nationaux individuels de tir W.A. en campagne

Les championnats nationaux individuels se déroulent sous forme d'une double épreuve W.A. de tir en campagne.

Les deux tours comportent chaque fois 24 cibles, dont 12 cibles à des distances connues et 12 cibles à des distances inconnues.

Les championnats nationaux individuels sont tirés

- dans les divisions arc nu, arc classique, arc à poulies  
L'équipement des archers doit être conforme au règlement de la W.A.
- dans les classes d'âge des cadets, juniors, seniors et vétérans (femmes et hommes)

L'épreuve se déroule en accord avec les règlements de la W.A. (voir Constitution & Règlements de la W.A., livre 4).

Le classement final est établi sur le total des points obtenus durant les deux jours de compétition.

### Art. 15.10 Les épreuves de tir pour les championnats nationaux individuels de tir 3D

Les championnats nationaux individuels se déroulent sous forme d'une épreuve de tir en 3D suivant le règlement W.A. ou I.F.A.A. Le règlement spécifique à utiliser est fixé chaque année par le C.A. et notifié dans son rapport de session et sur l'invitation officielle.

## Art. 16 Règlement sur les records nationaux et les meilleures performances jeunes

### Art. 16.1 Records nationaux

Un record national est un score réalisé par un athlète (m/f) respectivement une équipe de 3 athlètes d'une même association dans une épreuve qui remplit les conditions d'un tournoi pour les records mondiaux telles que définies par la W.A. (livre 2, articles 4.8. et 5.3.) ou pour les records d'Europe telles que définies par l'W.A.E.

Un record national ne peut être établi que par un athlète de nationalité luxembourgeoise ou par un athlète qui remplit les conditions de l'article 4.2. des règlements.

#### Records nationaux individuels pour seniors, vétérans, juniors et cadets (m/f) :

Tir sur cible en plein air	RSH	RVH	RJH	RCH	RSD	RVD	RJD	RCD
	CSH	CVH	CJH	CCH	CSD	CVD	CJD	CCD
Epreuve Round 1440	x	x	x	x	x	x	x	x
90 m (36 flèches)	x		x					
70 m (36 flèches)	x	x	x	x	x		x	
60 m (36 flèches)		x		x	x	x	x	x
50 m (36 flèches)	x	x	x	x	x	x*	x	x*
40 m (36 flèches)						x		x
30 m (36 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

Les records pour les distances énumérées ci-dessus ne peuvent être tirés que comme faisant partie d'une épreuve Round 1440.

Tir sur cible en plein air	RSH	RVH	RJH	RCH	RSD	RVD	RJD	RCD
	CSH	CVH	CJH	CCH	CSD	CVD	CJD	CCD
Epreuve 70 m (72 flèches)	x		x		x		x	
Epreuve 60 m (72 flèches)		x		x		x		x
Epreuve Round 900	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 50 m (72 flèches)	uniquement pour la division arc à poulies							
Match épreuve 50 m (15 fl.)	uniquement pour la division arc à poulies							

<b>Tir sur cible en salle</b>	RSH	RVH	RJH	RCH	RSD	RVD	RJD	RCD
	CSH	CVH	CJH	CCH	CSD	CVD	CJD	CCD
25 m (60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
18 m (60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

Toutes les distances sont tirées sur les blasons telles que définies par la W.A.

(\* sur blason de 122 cm)

### **Records nationaux pour équipes seniors, vétérans, juniors et cadets (m/f) :**

Une équipe doit regrouper 3 archers de la même catégorie et de la même société affiliée. Une équipe mixte doit regrouper 2 archers de la même division, de la même classe d'âge, de la même société affiliée mais de sexe différent.

<b>Tir sur cible en plein air</b>	RSH	RVH	RJH	RCH	RSD	RVD	RJD	RCD
	CSH	CVH	CJH	CCH	CSD	CVD	CJD	CCD
Epreuve Round 1440 (3x 144 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 70 m (3x 72 flèches)	x		x		x		x	
Epreuve 60 m (3x 72 flèches)		x		x		x		x
Epreuve 50 m (3x 72 flèches)	uniquement pour la division arc à poulies							

<b>Tir sur cible en salle</b>	RSH	RVH	RJH	RCH	RSD	RVD	RJD	RCD
	CSH	CVH	CJH	CCH	CSD	CVD	CJD	CCD
25 m (3x 60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
18 m (3x 60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

### **Records nationaux pour la division Arc Nu**

La F.L.T.A. reconnaît les records nationaux suivants pour la division Arc Nu :

Records individuels :

<b>Tir sur cible en plein air</b>	BCH	BJH	BSH	BVH	BCD	BJD	BSD	BVD
Epreuve 144 flèches (2x 50 et 2x 30 m)	x	x	x	x	x	x	x	x
50m (36 flèches sur blason de 122 cm)	x	x	x	x	x	x	x	x
30m (36 flèches sur blason de 80 cm)	x	x	x	x	x	x	x	x

Les records pour les distances énumérées ci-dessus ne peuvent être tirés que dans le cadre d'une épreuve Round 1440

<b>Tir sur cible en plein air</b>	BCH	BJH	BSH	BVH	BCD	BJD	BSD	BVD
Epreuve Round 900	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 50 m sur blason de 122 cm (72 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 30 m sur blason de 80 cm (72 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

<b>Tir sur cible en salle</b>	BCH	BJH	BSH	BVH	BCD	BJD	BSD	BVD
25 m (60 flèches sur blason de 60 cm)	x	x	x	x	x	x	x	x
18 m (60 flèches sur blason de 40 cm)	x	x	x	x	x	x	x	x

Records pour équipes :

<b>Tir sur cible en plein air</b>	BCH	BJH	BSH	BVH	BCD	BJD	BSD	BVD
Epreuve 3x 144 flèches dans le cadre d'une Round 1440	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 50 m (3x 72 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
Epreuve 30 m (3x 72 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

<b>Tir sur cible en salle</b>	BCH	BJH	BSH	BVH	BCD	BJD	BSD	BVD
25 m (3x 60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x
18 m (3x 60 flèches)	x	x	x	x	x	x	x	x

## **Art. 16.2 Meilleures performances jeunes**

Une meilleure performance jeunes est un score réalisé par un athlète d'une des catégories minimales mixtes ou scolaires mixtes des divisions arc nu, arc classique et arc à poulies dans une des épreuves énumérées ci-dessous :

Dans le cadre d'une épreuve Round 1440 :

- Recurve et Compound Scolaires mixtes : 2x 50 mètres (sur blason de 122 cm) et 2x 30 mètres (sur blason de 80 cm).
- Arc Nu Scolaires et tous les Minimes mixtes : 2x 30 mètres (sur blason de 122 cm) et 2x 20 mètres (sur blason de 80 cm).

Dans le cadre d'une épreuve 70 m :

- Recurve et Compound Scolaires mixtes : 2x 30 mètres sur blason de 80 cm de diamètre
- Arc Nu Scolaires et tous les Minimes mixtes : 2x 20 mètres sur blason de 80 cm de diamètre

Dans le cadre d'une épreuve de tir sur cible en salle pour les deux catégories et les trois divisions :

- 25 m (60 flèches) sur le blason de 80 cm de diamètre
- 18 m (60 flèches) sur le blason de 60 cm de diamètre

Ces meilleures performances jeunes peuvent être réalisées par un seul athlète respectivement par une équipe de trois athlètes licenciés d'une même association.

## **Art. 16.3 Etablissement des records nationaux**

L'établissement d'un nouveau record national suppose la réalisation d'un résultat supérieur d'au moins un point à un record existant.

Si un licencié réalise un résultat égal à celui d'un record national déjà existant, ce licencié est considéré comme ayant égalisé ce record national existant, mais le licencié ayant réalisé le premier ce score demeure seul détenteur du record.

Au cas où un record national serait battu le même jour par deux ou plusieurs licenciés, est considéré détenteur du nouveau record national celui de ces licenciés qui a réalisé le plus grand nombre de points.

Si un record national est battu le même jour par deux ou plusieurs licenciés réalisant le même nombre de points, ces licenciés sont déclarés conjointement détenteurs du nouveau record national.

Un résultat réalisé peut être un nouveau record dans toutes les classes d'âges ouvertes à l'archer où les conditions de tir (distance et blason) sont identiques. La classe d'âge exacte dans laquelle il était formellement inscrit lors de la réalisation du résultat n'importe pas.

Les principes qui précèdent sont également applicables aux records par équipes ainsi qu'aux meilleures performances jeunes.

## **Art. 16.4 Reconnaissance des records nationaux**

Un nouveau record national sur une des distances individuelles d'une épreuve Round 1440 ne peut être établi que par un licencié ayant concouru au tir sur toutes les distances définies pour sa catégorie.

Un nouveau record national sur les distances de 70, 60, 50, 40 et 30m ne peut être réalisé que lors du tir de l'épreuve Round 1440.

Sont reconnus comme records nationaux sur 25 et 18 mètres les scores établis au cours de compétitions organisées par la W.A. ou par une fédération affiliée à la W.A. ou au cours des concours repris au calendrier de la F.L.T.A.

Les records nationaux lors des tournois organisés par les sociétés luxembourgeoises ne peuvent être validés qu'à la condition que toutes les sociétés affiliées à la F.L.T.A. aient été utilement invitées à concourir.

Un record national ne peut être reconnu qu'à la condition que la compétition au cours de laquelle il a été établi se soit déroulée conformément aux règlements respectifs de la W.A. et de la F.L.T.A. et que ces règlements aient été rigoureusement observés.

De nouvelles dispositions émises par la W.A. relatives aux records deviennent dès leur mise en vigueur également valables pour la reconnaissance des records de la F.L.T.A., même si ces dispositions n'auront pas encore été reprises dans ses règlements afférents.

### **Remarques concernant les records par équipes :**

Un record par équipe ne peut être reconnu que pour autant que l'organisateur de la compétition ait prévu un classement par équipes et que les noms des 3 archers constituant l'équipe aient été affichés avant le début de la compétition.

L'établissement d'un record national par équipe par une équipe nationale suppose que le tournoi comporte une compétition d'équipes nationales.

### **Art. 16.5 Communication**

Le secrétaire de la société dont fait partie le licencié ou l'équipe ayant réalisé un nouveau record national ou une meilleure performance jeunes adresse, sur formulaire, une demande d'homologation du dit record national ou de la meilleure performance jeunes au C.A. de la F.L.T.A.

Il joint à cette demande les feuilles de scores dûment certifiées par le juge-arbitre et les résultats officiels établis par l'organisateur. Pour un record par équipe, la composition de l'équipe doit être certifiée par le juge arbitre sur les feuilles de scores.

Le même droit appartient au licencié lui-même.

La F.L.T.A. peut même reconnaître d'office, sur base des documents énumérés ci-devant, et en l'absence de toute demande d'homologation, l'établissement d'un nouveau record national ou d'une meilleure performance.

### **Art. 16.6 Validité**

Le C.A. de la F.L.T.A. statue sur la validité des records nationaux et des meilleures performances jeunes. Il examine notamment si les nouveaux résultats ont été réalisés dans des conditions régulières. Il peut demander la communication de toutes pièces qu'il juge utiles et même entendre des témoins.

### **Art. 16.7 Publication**

Un relevé des records nationaux et des meilleures performances jeunes en vigueur est publié par le C.A. sur le site internet de la fédération et transmis sous forme de listing aux sociétés affiliées au moins une fois par exercice.

## **Art. 17 Règlement sur les distinctions W.A.**

### **Art. 17.1 Catégories de distinctions W.A.**

En accord avec les articles 6.3.-6.5. des règlements de la W.A., la F.L.T.A. attribue à ses athlètes les distinctions suivantes :

**Etoiles W.A.** en relation avec les scores obtenus lors d'une épreuve FITA :

- Etoile W.A. pour les catégories RSH, CSH, RSD, CSD, RJH, RJD, CJH, CJD
- Etoile ARGENT pour les catégories RCH, CCH, RCD, CCD, RVH, CVH, RVD, CVD

**Cibles W.A.** en relation avec les épreuves 70m\*, 900, ainsi que les épreuves à 25 mètres et à 18 mètres pour les hommes et les dames, vétérans, seniors, juniors et cadets\* des divisions arc classique et arc à poulies

\*Cible ARGENT pour les hommes et les dames cadets, arc classique et à poulies, pour les scores obtenues lors d'une épreuve 60 mètres

**Pointes de flèches W.A.** en relation avec les scores obtenus lors des épreuves « pointe de flèches » du tir en campagne pour les hommes et les dames dans les divisions arc olympique, arc à poulies et arc nu.

Les deux pointes de flèches de plus basse valeur (vert et brun) peuvent être obtenues par les athlètes cadets dans leurs épreuves spécifiques.

Les tableaux de l'article 6.3. (livre 2) des règlements de la W.A. renseignent les scores à atteindre pour l'attribution d'une distinction W.A..

## Art. 17.2 Catégories de distinctions F.L.T.A.

La distinction F.L.T.A. est le « lion ». Il existe des lions sur six niveaux :

Lion 1  
blanc



Lion 2  
vert



Lion 3  
bleu claire



Lion 4  
bleu foncé



Lion 5  
rouge



Lion 6  
jaune



Les lions sont attribués selon les scores réalisés lors de tournoi de tir en campagne et de tir 3D. Les tableaux avec les points minimaux nécessaires pour l'obtention d'un lion lors des différents types de tournoi sont reproduits ci-après.

### WA 3D

Parcours à 24 cibles, deux flèches par cibles, scores : 11 (spot) / 10 (kill) / 8 (vital) / 5 (wound),  
4 à 8 animaux de chacun des groupes suivants :

Groupe	Dimensions Spot/Kill/Vital	Distance (BB, IB, LB)	Distance (C)
1	>250mm	20-30m	30-45m
2	201-250mm	15-25m	20-36m
3	150-200m	10-20m	10-27m
4	<150mm	3-10m	5-18m

D'après le règlement WA le plus récent, ces conditions sur les groupes d'animaux ne sont plus requises et un parcours peut être construit librement en respectant seulement les distances maximales de 45m et de 30m pour les arcs compound et les autres. Cependant, pour l'obtention d'une distinction, toute divergence de ces règles doit se faire vers le plus difficile : des animaux peuvent être mis à des distances supérieures mais non pas à des distances inférieures aux limites données sans pour autant dépasser les distances maximales globales de 45m et 30m respectivement.

	Lion 1	Lion 2	Lion 3	Lion 4	Lion 5	Lion 6
Compound	253	316	374	422	456	473
Barebow	139	195	264	332	383	411



Instinctive Bow	126	179	246	316	371	400
Longbow	79	117	173	241	305	342

### WA Field

24 cibles dont 12 à des distances connues et 12 à des distances inconnues

	Lion 1	Lion 2	Lion 3	Lion 4	Lion 5	Lion 6
Compound	236	278	315	347	372	387
Recurve	118	166	220	269	305	325
Barebow	95	137	189	241	282	305
Longbow	40	64	101	149	198	228

### IFAA 3D Standard Round et Hunting Round

Parcours à 28 cibles comme défini dans l'article V, sections E ou F du règlement I.F.A.A.

	Lion 1	Lion 2	Lion 3	Lion 4	Lion 5	Lion 6
FU/BU	188	263	345	417	468	494
FS-C/BL	64	104	165	245	322	368
FS-R/BB-C/BH-C	50	82	135	209	285	333
BB-R	43	71	119	188	263	312
BH-R	37	62	105	169	242	291
LB	19	34	59	102	157	200
HB	12	22	39	69	111	146

### IFAA 3D Unmarked Animal Round

Parcours à 28 cibles comme défini dans l'article V, section D du règlement I.F.A.A.

	Lion 1	Lion 2	Lion 3	Lion 4	Lion 5	Lion 6
FU/BU	410	476	518	540	550	556
FS-C/BL	200	286	384	464	508	526
FS-R/BB-C/BH-C	164	244	342	432	490	512
BB-R	144	218	314	410	476	504
BH-R	128	196	290	388	460	492

LB	70	116	188	282	374	424
HB	46	78	132	212	300	358

### **IFAA Combination Standard/Hunting avec Unmarked Animal Round**

Parcours à 14 cibles Standard ou Hunting et 14 cibles UAR.

	Lion 1	Lion 2	Lion 3	Lion 4	Lion 5	Lion 6
FU/BU	299	369	431	478	509	525
FS-C/BL	132	195	274	354	415	447
FS-R/BB-C/BH-C	107	163	238	320	387	423
BB-R	93	145	217	299	369	407
BH-R	82	130	198	279	351	392
LB	45	75	124	192	265	312
HB	29	50	85	140	205	252

### **Art. 17.3 Attribution des distinctions W.A. et F.L.T.A.**

Les distinctions sont attribuées lorsque l'athlète établit, pour la première fois, un score donnant droit à une distinction lors de l'épreuve concernée.

Une seule distinction peut être réclamée pour chaque score.

Les distinctions W.A. ne peuvent être gagnées que dans des tournois reconnus par la W.A. (voir livre 1, article 4.8.2 des règlements de la W.A.) et repris au calendrier des compétitions de la W.A..

Les distinctions F.L.T.A. ne peuvent être gagnées que dans des tournois reconnus par la F.L.T.A. et repris au calendrier des compétitions de la F.L.T.A. Des résultats réalisés à des tournois étrangers peuvent être homologués par le C.A. sur demande explicite. Le demandeur doit apporter preuve que le tournoi s'est bien déroulé conformément à l'un des règlements donnant droit à la distinction.

### **Art. 17.4 Modalités d'attribution**

Le secrétaire de la société dont fait partie le licencié ayant réalisé un score donnant droit à une distinction, adresse, sur formulaire, une demande au C.A. de la F.L.T.A.

Il joint à cette demande les feuilles de scores dûment certifiées par le juge-arbitre et les résultats officiels établis par l'organisateur.

Les distinctions de la plus haute valeur, à savoir les Etoiles 1350 et 1400, les Cibles sur fond or et pourpre ainsi que les Pointes de flèche sur fond or et argent sont exclusivement attribuées par le Secrétaire Général de la W.A. sur demande de la F.L.T.A.

## **Chapitre III Les institutions de la F.L.T.A.**

### **Art. 18 Règlement sur le cadre national et l'entraînement fédéral**

#### **Art. 18.1 Direction et composition**

Le cadre national est dirigé par un ou plusieurs membres du C.A. de la F.L.T.A. (dirigeants responsables). Ils ont en outre comme mission la relation entre les archers membres du cadre olympique et le C.O.S.L.

Le cadre national est composé d'archers ayant obtenu les minima fixés par le C.A. et ayant en outre déclaré vouloir adhérer au règlement du cadre décidé par le C.A.

Les décisions concernant l'admission au cadre national sont prises par le C.A., sur proposition du/des dirigeants responsables du cadre ou sur proposition de la société affiliée de l'archer.

Les membres du cadre ayant un comportement non sportif ou incorrect envers des tiers pourront en être exclus par décision du C.A.

#### **Art. 18.2 Entraînements, stages, sélections et déplacements**

Le C.A. pourra, s'il le juge nécessaire, organiser des stages de perfectionnement pour les membres du cadre.

Les membres du cadre se réunissent sur convocation du/des dirigeants responsables. Ils pourront notamment être réunis pour des séances d'entraînement collectives ainsi que pour des stages dirigés par un entraîneur commis par la F.L.T.A. La participation à ces entraînements et stages est obligatoire pour les membres convoqués du cadre.

Avant les compétitions auxquelles une sélection nationale est appelée à participer, des conditions de sélection sont fixées par le C.A. Cependant, une place par équipe pourra être réservée à un archer sélectionné directement par les dirigeants responsables.

Les membres de la délégation officielle sont nommés par le C.A.; aucune autre personne ne sera autorisée à accompagner la délégation. Un tireur désirant se faire accompagner par une personne de son choix ne pourra le faire sans l'approbation du C.A.

Lors des déplacements en sélection nationale, les membres de la délégation sont tenus à se conformer aux directives du chef de délégation désigné par le C.A. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné par la disqualification immédiate du membre en question par le chef de délégation.

#### **Art. 18.3 Frais de l'entraînement fédéral et des déplacements**

Tous les frais relatifs à l'entraînement fédéral sont pris en charge par la F.L.T.A.

En principe, les frais des déplacements sont à charge de la F.L.T.A. Cependant, le C.A. peut décider une participation personnelle des sélectionnés.

Cette participation doit être réunie par le sélectionné soit par paiement direct, soit par le biais d'un sponsoring. Dans le cas d'un sponsoring, le C.A. doit donner son accord de principe.

Le C.A. doit se prononcer et donner son accord sur toute dépense concernant des déplacements à l'étranger. Les décomptes sont établis par les dirigeants responsables du cadre et remis au trésorier fédéral pour liquidation.

#### **Art. 18.4 Subventions**

Dans le cas où la F.L.T.A. toucherait de la part de tiers des fonds destinés au cadre national, ces fonds seront utilisés directement pour le fonctionnement du cadre national.

## **Art. 19 Règlement sur le conseil d'administration et les commissions**

### **Art. 19.1 Convocations**

Les convocations aux réunions avec l'ordre du jour et les rapports sur les réunions du C.A. sont transmises aux membres du C.A. et aux secrétaires des sociétés affiliées et à la commission technique.

### **Art. 19.2 Remplacement et procuration**

Aucun des membres du C.A. ou d'une commission fédérale ne peut, pour quelque motif que ce soit, se faire remplacer à une réunion du C.A. ou de la commission afférente. Aucune procuration donnée à ces fins, soit à un membre du C.A. ou d'une commission fédérale, soit à une autre personne, ne sortira ses effets.

### **Art. 19.3 Déplacements à l'étranger**

Les frais relatifs à des déplacements à l'étranger effectués par un membre du C.A. ou d'une commission fédérale dans l'intérêt de la F.L.T.A. ne sont susceptibles de remboursement de la part de la F.L.T.A. qu'à la condition que ces déplacements aient été autorisés au préalable par le C.A., celui-ci étant en droit de fixer un montant forfaitaire pour ces frais.

## **Art. 20 Règlement sur la commission technique et les juges arbitres**

### **Art. 20.1 Composition de la C.T. et du comité des juges-arbitres**

La commission technique, composée de juges-arbitres et de candidats-juges-arbitres, est dirigée par un comité des juges-arbitres comprenant deux membres, dont l'un a la qualité de président et l'autre celle de secrétaire.

Le président et le secrétaire du comité sont annuellement élus parmi les membres de la C.T.

S'il y a parmi ces membres des juges-arbitres internationaux, des candidats juges-arbitres internationaux ou des juges-arbitres continentaux, les membres du comité ne peuvent être élus que parmi ceux-ci. Un membre de la C.T. qui n'est ni juge-arbitre international, ni candidat-juge-arbitre international, ni juge-arbitre continental, ne peut être élu membre du comité que si le nombre de ces juges-arbitres internationaux, candidats-juges-arbitres internationaux et juges-arbitres continentaux est inférieur à deux ou si ceux-ci renoncent à faire parti du comité des juges.

### **Art. 20.2 Mission du comité des juges-arbitres**

Le comité des juges-arbitres a pour mission :

- de conseiller le président de la F.L.T.A. et le C.A. lors de l'arrêté de règlements sur les tirs et concernant les attributions et tâches des juges-arbitres,
- de représenter la F.L.T.A., ensemble avec le président du C.A. aux négociations avec l'E.N.E.P.S. pour la formation de nouveaux juges-arbitres,
- de convoquer des réunions de la C.T. et de communiquer toutes les nouvelles dispositions W.A. et F.L.T.A. aux membres de la C.T.
- de désigner pour les compétitions organisées par la F.L.T.A. ou les sociétés affiliées à celle-ci le ou les juges-arbitres chargés de l'arbitrage; les noms de ces juges-arbitres doivent être communiqués aux organisateurs et compétiteurs avant le commencement des compétitions

### **Art. 20.3 Qualification des juges-arbitres**

La qualité de juge-arbitre s'obtient après un cycle de formation organisé par l'E.N.E.P.S. ensemble avec la F.L.T.A. et la réussite à l'examen afférent en conformité avec les dispositions législatives

en vigueur. Le brevet de juge-arbitre pour les compétitions de tir à l'arc est délivré par le ministère en charge des affaires du sport.

#### **Art. 20.4 Révocation des juges-arbitres**

Chaque juge-arbitre est d'office membre de la C.T., sauf en cas de démission explicite ou en cas de révocation. La révocation ne peut être prononcée que par le C.A. sur proposition du comité des juges-arbitres et de la majorité simple des autres membres de la C.T.; elle est définitive.

La réintégration au sein de la C.T. d'un juge-arbitre démissionnaire peut se faire sur approbation du comité des juges-arbitres.

#### **Art. 20.5 Mission des juges-arbitres**

Une commission technique - C.T. est chargée de l'inspection du terrain de tir et de l'équipement des compétiteurs avant les compétitions et à tous moments pendant le déroulement de celles-ci, de veiller à ce que les tirs se déroulent en conformité des règlements W.A. et F.L.T.A. et de l'arbitrage de litiges et de réclamations se rapportant au tir et au marquage.

Les juges-arbitres ont pour mission :

- de faire respecter les règlements en vigueur avant, pendant et après les tirs,
- de veiller sur l'observation du règlement sur la tenue sportive et le comportement correct des participants
- de vérifier et de contresigner toute feuille de marque relative à l'établissement de records ou l'obtention des étoiles,
- de soumettre au C.A. un avis sur la validité des résultats des championnats nationaux.

#### **Art. 20.6 Pouvoirs**

Les juges-arbitres ont le pouvoir :

- d'avertir formellement un compétiteur pour toute infraction aux règlements,
- en cas de récidive de retirer ce compétiteur du concours,
- d'avertir formellement tout accompagnateur dérangeant le tir et en cas de désobéissance, de faire interdire le terrain à cet accompagnateur.

#### **Art. 20.7 Décisions**

Les décisions des juges-arbitres membres de la commission technique d'un tournoi sont prises à la simple majorité des voix.

#### **Art. 20.8 Juges-arbitres compétiteurs**

Les juges-arbitres participant à une compétition comme archers sont exceptionnellement autorisés à agir comme arbitre si l'arbitre désigné par la Commission Technique n'est pas présent.

#### **Art. 20.9 Tenue vestimentaire**

Les juges-arbitres auront une tenue vestimentaire correcte et un comportement sportif et humain exemplaire.

#### **Art. 20.10 Indemnisations**

Les prestations des juges-arbitres sont bénévoles. Le C.A. peut cependant leur attribuer une indemnité à charge des organisateurs des compétitions auxquelles ils officient.

## **Art. 21 Règlement sur la commission des règlements (C.R.)**

### **Art. 21.1 Composition**

La C.R. est une commission permanente rattachée au C.A. et qui se compose d'autant de membres que d'associations affiliées à la F.L.T.A. avec un membre par association ; les membres doivent être majeurs et licenciés de la F.L.T.A., sans distinction de la catégorie de licence.

Il appartient à chaque association de veiller à avoir son représentant dans cette commission.

La C.R. peut fonctionner avec un minimum de 5 membres.

### **Art. 21.2 Nomination, durée de mandat, démission, fonctions et cumul de fonctions**

- a. Nomination et durée de mandat  
Chaque association affiliée nomme, pour une durée de 4 (quatre) ans, son représentant dans la C.R..  
Le mandat de membre de la C.R. commence et finit avec la date de l'assemblée générale de la fédération et il est renouvelable.
- b. Démission d'un membre de la C.R.  
En cas de démission d'un membre de la C.R., l'association affiliée communique cette démission par écrit au C.A. avec copie à la C.R. et nomme un autre représentant pour terminer le mandat.  
En cas de démission du membre de la C.R. de son association, le représentant de l'association perd automatiquement son mandat dans la C.R..
- c. Présidence et autres fonctions  
La C.R. choisit en son sein à la majorité simple des voix représentées un président et un Secrétaire.
- d. Cumul des fonctions  
Le mandat de membre de la C.R. est compatible avec un mandat d'administrateur au C.A., mais incompatible avec un mandat dans un des organes judiciaires.

### **Art. 21.3 Mission**

La C.R. a pour mission d'élaborer des propositions et des modifications de règlements dans le respect des statuts de la F.L.T.A. et en accord avec les réglementations de la W.A. et de l'I.F.A.A..

Elle travaille sur sa propre initiative ou sur demande écrite du C.A. ou d'une association affiliée. Toute proposition ou modification de règlement introduite à la C.R. doit être avisée par elle avant d'être portée devant l'assemblée générale.

### **Art. 21.4 Fonctionnement**

La C.R. se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président et/ou de son secrétaire.

Elle peut informer le C.A. et les associations affiliées de l'avancement des travaux et prendre leur avis sur des sujets en relation avec l'élaboration ou la modification d'un règlement.

Elle rend compte de ses travaux à l'assemblée générale statutaire de la fédération sous forme de rapport d'activité.

Les propositions ou modifications de règlements élaborées par la C.R. elle-même ou avisées par elle sont transmises au C.A. qui se charge de les soumettre pour vote à l'assemblée générale.

D'éventuels frais de fonctionnement de la C.R. sont à charge exclusive de la F.L.T.A.

En cas de recours à un consultant externe engendrant des frais, l'accord préalable du C.A. est nécessaire.

## **Art. 22 Procédure de fonctionnement des organes judiciaires**

### **Art. 22.1 Conseil de discipline**

Conformément à l'article 58 des statuts, le Conseil de discipline est l'organe appelé à connaître des infractions aux statuts et règlements de la F.L.T.A. et à appliquer les sanctions, sauf les suspensions et exclusions de sociétés qui sont de la compétence respective du C.A. et de l'assemblée générale. Il statue en premier ressort.

Il est saisi moyennant lettre recommandée lui adressée par le C.A. fédéral ou par une société affiliée.

Préalablement à toute décision relative au fond, les sociétés et/ou les licenciés mis en cause ou impliqués dans l'affaire doivent être invités à fournir leurs explications, soit orales, soit écrites.

Les décisions du Conseil de discipline ne sortent leurs effets que quinze jours après leur notification aux parties.

### **Art. 22.2 Tribunal d'appel**

Conformément à l'article 59 des statuts, le Tribunal d'appel est l'organe appelé à statuer sur les appels interjetés contre les décisions du Conseil de discipline. Il statue en dernier ressort.

Il est saisi dans la quinzaine qui suit la notification du jugement du Conseil de discipline moyennant lettre recommandée lui adressée par une des parties en cause. Cette lettre, sous peine d'irrecevabilité, doit contenir en détail tous les griefs invoqués à l'encontre de la décision du Conseil de discipline ; une copie de la décision contestée doit également être jointe.

L'appel suspend la mise en vigueur et l'exécution de la décision du Conseil de discipline.

Le Tribunal d'appel peut réentendre les sociétés, licenciés et témoins entendus en première instance. Il peut, s'il le juge opportun, procéder à de nouvelles mesures d'instruction.

Les décisions sortent leurs effets le lendemain du jour de leur notification aux parties.

### **Art. 22.3 Organisation des organes judiciaires**

Le Conseil de discipline et le Tribunal d'appel se constituent immédiatement après les élections ; à cet effet les membres élus de chaque organe choisissent entre eux un porte-parole qui représente l'organe et qui assure son secrétariat.

Le Conseil de discipline et le Tribunal d'appel se réunissent sur convocation de leur porte-parole. Les décisions des deux organes judiciaires ne sont valables que si trois membres sont présents. Elles requièrent l'adhésion pour les deux juridictions de trois membres.

Tout membre dont la société ou l'un des licenciés de celle-ci est mis en cause doit s'abstenir de toute participation à l'instruction et à la décision de cette affaire.

Les juridictions ont les pouvoirs pour recueillir des renseignements et des pièces et pour entendre des personnes. Si les juridictions le jugent opportun, ils ont le droit de s'adjoindre un conseil juridique externe à la F.L.T.A.

Toute affaire portée devant les organes judiciaires doit être traitée dans un délai de 4 semaines.

Toutes les décisions des organes judiciaires doivent être motivées et rendues par écrit.

Elles sont signées par trois membres et portées par le porte-parole moyennant lettre recommandée à la connaissance de tous ceux qui y sont impliqués ainsi que moyennant simple lettre à la connaissance du secrétaire fédéral.

### **Art. 22.4 Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.)**

Conformément à l'article 61 des statuts, la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport peut être saisie endéans un mois à partir de la notification de la décision du Tribunal d'appel, ceci moyennant lettre recommandée lui adressée par une des parties en cause avec copie au secrétaire fédéral.

## **Art. 23 Règlement sur les sanctions par la FLTA**

### **Art. 23.1 Sanctions**

Toute infraction par une société affiliée ou par un licencié à une disposition quelconque des statuts et règlements de la F.L.T.A. peut être sanctionnée par les organes judiciaires.

Les organes judiciaires peuvent, selon la gravité des infractions, prononcer à charge des licenciés et dirigeants des sociétés l'une des sanctions suivantes:

- Degré 1: Avertissement ou réprimande
- Degré 2: Amende de 1 à 25 EUR.
- Degré 3: Amende de 25 EUR à 250 EUR.
- Degré 4: Exclusion temporaire des cadres ou équipes nationales de la F.L.T.A.
- Degré 5: Suspensions de 1 jour à 3 mois des droits attachés à la détention d'une licence et/ou de la qualité de dirigeant.
- Degré 6: Même sanction que pour le degré 5, la durée étant de 3 mois et 1 jour à 3 ans.
- Degré 7: Exclusion de la F.L.T.A.

Pour les manquements graves au fair-play, les déclarations fausses ou non rectifiées et la fraude, les sanctions auront au moins le degré 4.

A l'égard des sociétés affiliées les organes judiciaires peuvent prendre l'une des sanctions des degrés 1, 2 et 3.

Si les organes judiciaires estiment que le fait incriminé mérite la sanction de la suspension ou de l'exclusion de la société, elles en saisissent le C.A. fédéral.

### **Art. 23.2 Sursis**

Dans des cas exceptionnels les organes judiciaires peuvent assortir leurs sanctions du bénéfice du sursis en précisant les conditions auxquelles est soumis ce sursis.

## **Art. 24 Priorisation des règlements**

Les décisions du C.A. relatives aux règlements directement ou indirectement, documentées dans son rapport de session et éventuellement reprises voire détaillées sur des invitations à des organisations prévalent sur les dispositions des règlements de la F.L.T.A.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les règlements de la F.L.T.A., les règlements de la W.A. ou de l'IF.A.A. sont appliqués en fonction du contexte W.A. ou I.F.A.A. éventuel. Pour les litiges qui sont indépendant d'un contexte W.A. ou I.F.A.A. le règlement de la W.A. prévaut.